



# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026**

**Conseil municipal**  
**Séance du 9 avril 2026**

## INTRODUCTION

### **Le Débat d'Orientation Budgétaire : une étape essentielle**

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, **le DOB est une étape obligatoire.**

La tenue du DOB constitue une formalité préalable substantielle à l'adoption du budget primitif et doit avoir lieu dans un délai maximum de dix semaines avant le vote de ce dernier mais ne peut intervenir ni le même jour, ni lors de la même séance que le vote du budget. Une délibération sur le budget qui n'aurait pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire serait entachée d'illégalité.

Il doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être également l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus précisément ses articles L 2312-1 et L 5211-36 prévoit que le DOB fasse l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire, le ROB.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 ont soumis les collectivités territoriales à de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière afin d'accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, le rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissement,
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice.
- Les orientations visées ci-dessus devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

## INTRODUCTION

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, il doit également comporter les informations relatives au personnel :

- La structure des effectifs et son évolution prévisionnelle
- Les dépenses de personnel notamment les éléments de rémunération tels que le traitement indiciaire, le régime indemnitaire, la nouvelle bonification indiciaire, les heures supplémentaires rémunérées, les avantages en nature.
- La durée effective du travail dans la commune.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il sera pris acte de ce DOB dans une délibération à laquelle le ROB sera joint et qui sera transmise au préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

## **SOMMAIRE**

<b>I – Contexte économique et financier</b>	<b>p.5</b>
I-1) Situation Internationale et Nationale	
I-2) La loi de finances 2026	
<b>II – Situation financière et budgétaire de la Commune</b>	<b>p.17</b>
II-1) Rétrospective 2020 – 2025	
II-2) Les soldes Intermédiaires de Gestion	
II-3) Le ratio de rigidité	
II-4) Situation de trésorerie	
II-5) Analyse des dépenses et des recettes	
II-6) Résultats provisoires de l'exercice 2025	
<b>III – Gestion de la dette communale</b>	<b>p.41</b>
III-1) Structure de la dette	
III-2) Analyse de la dette	
III-3) Les lignes de trésorerie	
III-4) Les autres dettes	
<b>IV – Fiscalité</b>	<b>p.47</b>
IV-1) La fiscalité directe	
IV-2) La fiscalité des Casinos	
IV-3) La fiscalité indirecte	
<b>V – Gestion des ressources humaines</b>	<b>p.53</b>
V-1) Structure des effectifs	
V-2) Pyramide des âges	
V-3) Dépenses de personnel	
V-4) Principales disposition au 1 <sup>er</sup> janvier 2026	
V-5) Evolution des effectifs	
<b>VI – Orientations budgétaires 2026</b>	<b>p.59</b>

# **I - CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER**

## I - CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE L'ELABORATION DU BUDGET 2026

### I-1) SITUATION INTERNATIONALE ET NATIONALE

#### ➤ Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

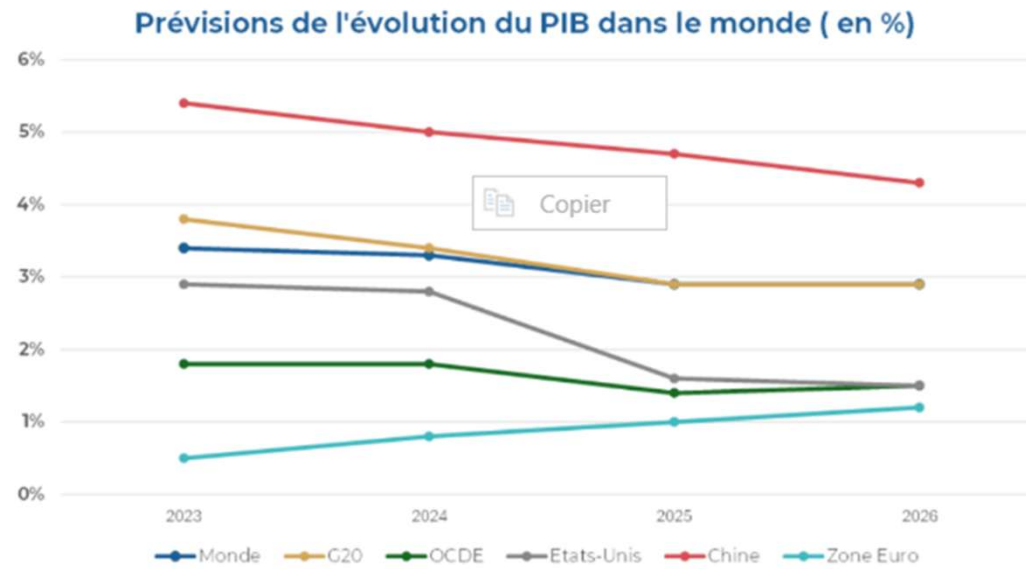
À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) avait anticipé une croissance des échanges de 2,4 % en 2025, avant une légère baisse à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la Banque de France, le produit intérieur brut a progressé de 0,9 % en 2025 et de 1 % en 2026.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

## I - CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE L'ELABORATION DU BUDGET 2026



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

## I - CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE L'ELABORATION DU BUDGET 2026

### ➤ Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est repassée sous le seuil de 2 % à l'été 2025, conformément à l'objectif de stabilité des prix poursuivi par la Banque centrale européenne. Elle s'établirait ainsi à 0,9 % en 2025, selon les estimations de l'INSEE et de la Banque de France, avant de connaître une remontée modérée à 1,4 % en 2026.

#### POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2024	2025	2026	2027	2028
<b>PIB réel</b>	<b>1,1</b>	<b>0,9 (0,8)</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>1,1</b>
	<i>0,0</i>	<i>0,2 (0,1)</i>	<i>0,1</i>	<i>- 0,1</i>	<i>-</i>
<b>IPCH</b>	<b>2,3</b>	<b>0,9</b>	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>	<b>1,8</b>
	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,5</i>	<i>-</i>
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	<b>2,3</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,7</b>
	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>-</i>
<b>Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)</b>	<b>7,4</b>	<b>7,6</b>	<b>7,8</b>	<b>7,6</b>	<b>7,4</b>
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>-</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 29 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.  
Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosystème et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

## I - CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE L'ELABORATION DU BUDGET 2026

### ➤ Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé à partir de 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a relevé ses taux directeurs à des niveaux inédits depuis la création de l'euro. Le taux de la facilité de dépôt, qui était négatif en 2021, a atteint 4 % en 2023, avant d'être progressivement abaissé à compter de juin 2024. Depuis le 11 juin 2025, le taux de dépôt est fixé à 2,00 % et demeure inchangé à la date du présent rapport, traduisant une phase de stabilisation de la politique monétaire dans un contexte de normalisation de l'inflation.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de 3 % pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

### ➤ Les dynamiques récentes des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de +2,7 % par rapport à 2023, contre +3,4 % l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de +4,1 % sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

## I - CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE L'ELABORATION DU BUDGET 2026

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

## I - CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE L'ELABORATION DU BUDGET 2026

### I-2) LA LOI DE FINANCES (LF) POUR 2026

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, le projet de loi de finances pour 2026, en annonçant renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution.

À l'issue de la navette parlementaire et après l'échec de la commission mixte paritaire, la loi de finances n'avait pas pu être adoptée avant le 31 décembre 2025.

Conformément à l'article 47 de la Constitution et à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le Parlement avait donc adopté une loi spéciale, publiée fin décembre 2025, afin d'assurer la continuité de l'action publique à compter du 1er janvier 2026.

Face au blocage politique, le Gouvernement a finalement engagé sa responsabilité en application de l'article 49.3 sur une version modifiée du PLF 2026, en partie issue des amendements du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Avec le rejet des motions de censure et au terme d'un véritable marathon budgétaire, la loi de finances pour 2026 a donc définitivement été adoptée le 2 février 2026. Elle a été validée par le Conseil constitutionnel en quasi-intégralité.

L'effort demandé aux collectivités locales est évalué par le Gouvernement à 2 Md€, contre 5 Md€ dans la version initiale. Un chiffrage que conteste l'association des maires de France qui l'évalue à 5 Md€ en intégrant notamment l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL.

#### ❖ **Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation**

Comme il était prévu dans la version initiale du PLF 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025). La DGF renoue ainsi avec le gel qui avait été appliqué entre 2018 et 2022.

Cette absence de revalorisation entraînera une baisse de la Dotation forfaitaire pour environ la moitié des communes.

La loi de finances confirme la hausse des dotations de péréquation. La Dotation de solidarité rurale (DSR) sera abondée de +150 M€ et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) de +140 M€, sous réserve des ajustements que pourra opérer ultérieurement le Comité des finances locales.

Ces progressions sont identiques à celles fixées en 2025. Elles sont financées par un prélèvement sur l'enveloppe de la Dotation forfaitaire qui, elle, n'évolue pas. Il faut donc s'attendre à un renforcement du mécanisme d'écêtement de la Dotation forfaitaire qui pèse sur les communes qui présentent un potentiel fiscal par habitant très au-dessus de la moyenne nationale.

## I - CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE L'ELABORATION DU BUDGET 2026

En ce qui concerne les EPCI, l'enveloppe nationale de la Dotation d'intercommunalité augmentera bien de +90 M€. Cette progression est financée par un prélèvement sur l'enveloppe de la Dotation de compensation. Il faut, là aussi, s'attendre à des baisses de dotation pour certaines intercommunalités.

### ❖ Baisse des variables d'ajustement (DCRTP)

Le mécanisme de minoration des variables d'ajustement est renforcé par la loi de finances, en comparaison de la première version du PLF 2026.

En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. La loi de finances 2026 prévoit une nouvelle baisse des compensations à hauteur de 586 M€. Cet alourdissement permettra de financer l'augmentation de la Dotation élu local (DPEL).

Concrètement, la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) sera minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion supérieure à celle de 2025.

Dans les faits, la DCRTP des communes sera quasiment supprimée dès 2026.

### ❖ Diminution de la compensation de l'abattement de 50% sur les valeurs locatives des établissements industriels

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, avait réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées avait alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

La version d'octobre du projet de loi de finances 2026 avait proposé de réduire de 25 % la compensation versée aux communes et aux EPCI.

La loi de finances pour 2026 retient finalement la version proposée par le Sénat. La compensation versée aux collectivités concernées par l'Etat sera réduite de 19,3 % et la baisse supportée par chaque commune et EPCI ne pourra pas excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice n-2.

## I - CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE L'ELABORATION DU BUDGET 2026

**A noter :** la loi de finances modifie l'évolution forfaitaire des valeurs locatives des locaux industriels. Auparavant indexées sur l'évolution de l'IPCH - comme les valeurs locatives d'habitation - elles progresseront désormais selon la moyenne nationale des coefficients départementaux des locaux professionnels. Concrètement, les valeurs locatives industrielles seront donc désormais quasiment stables d'une année sur l'autre.

### ❖ **Restriction sur le FCTVA en fonctionnement et année blanche pour les EPCI**

Le PLF prévoyait de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement.

La loi de finances confirme finalement l'éligibilité de l'entretien des réseaux et de l'informatique en nuage ainsi que des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Autre changement pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération : les versements du FCTVA interviendront l'année suivant la dépense d'investissement et non plus la même (décalage de l'année N à l'année N+1). Cette modification ne concerne pas les communes nouvelles.

L'année 2026 sera donc une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de communes.

### ❖ **Gel des fractions de TVA**

Le PLF initial prévoyait que l'évolution des fractions de TVA affectées aux EPCI, départements et régions, soit désormais fonction de la dynamique nationale de la TVA en année N-1, minorée par le taux d'inflation de l'année N-1.

Cette réforme est finalement abandonnée dans la loi de finances. C'est donc la règle définie dans la loi de finances pour 2025 qui continue à s'appliquer.

Les fractions de TVA versées en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE continueront à être indexées sur l'évolution de la TVA nationale de l'année N-1.

Selon les prévisions, la TVA collectée par l'Etat en 2025 aurait diminué de -0,33 % par rapport à l'année 2024. Les EPCI peuvent donc s'attendre en 2026 à une nouvelle quasi stabilité de cette recette.

## I - CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE L'ELABORATION DU BUDGET 2026

### ❖ **Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties**

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). La loi de finances prend en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, et prévoit d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

### ❖ **Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)**

C'était une des mesures les plus contestées du projet de loi finances pour 2026. Il prévoyait de reconduire et de renforcer le DILICO, cette mise en réserve forcée d'une partie des recettes de fonctionnement des collectivités présentant les indices de richesse et de revenus les plus favorables.

Son montant global devait être porté à 2 Md€, soit un doublement par rapport à 2025. Le remboursement des sommes prélevées se serait effectué sur 5 ans et non plus sur 3 ans et ce reversement aurait été conditionné au respect d'un objectif de maîtrise des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité.

Finalement, sous la pression des parlementaires, le montant total du DILICO 2 n'atteindra que 740 M€ (250 M€ pour les EPCI, 140 M€ pour les départements et 350 M€ pour les régions). Surtout, les communes sont exonérées de prélèvement.

Le reversement s'effectuera aux conditions fixées en 2025 pour le DILICO : en trois ans (de 2027 à 2029), à hauteur de 90 % et sans condition particulière.

### ❖ **Abandon de la création du Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT)**

La version initiale du PLF 2026 prévoyait de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT). Sous la pression du Parlement, ce projet a été abandonné.

A noter : le Fonds vert, malgré une augmentation par rapport au projet de loi de finances d'octobre, subira une diminution des autorisations d'engagement par rapport à 2025.

## I - CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE L'ELABORATION DU BUDGET 2026

### ❖ Fusion de la TLV et de la THLV

La loi de finances prévoit de mettre fin à la distinction entre la taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'Etat dans les communes en tension, grandes villes ou zones très touristiques, et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçue par les communes en zone non-tendue qui ont décidé de l'activer.

Les deux taxes seront fusionnées en une taxe sur la vacance des locaux (TVLH) et son produit sera intégralement réservé aux collectivités.

Les délibérations antérieures des communes cesseront de produire leurs effets à compter du 1er janvier 2027. Une nouvelle délibération sera nécessaire. Les possibilités d'accroître le taux d'imposition seront plus grandes.

### ❖ Déliaison des taux de la THRS et de la TFPB

Depuis le 1er janvier 2023, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) étaient liés et devaient évoluer dans la même proportion.

La loi de finances assouplit cette règle. Les communes dont le taux de THRS est inférieur au taux moyen constaté (et non plus à 75 % de la moyenne) dans les communes du département l'année précédente pourraient augmenter le taux de leur THRS dans une proportion qui ne pourrait excéder 10 % de ce taux moyen (contre 5 % précédemment). La même disposition s'applique pour les EPCI.

### ❖ Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1er janvier 2025 et le 1er janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

## I - CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE L'ELABORATION DU BUDGET 2026

### ❖ Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Hors PLF, il est rappelé que chaque année l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. L'INSEE a publié le résultat le 12 décembre 2025. L'IPCH a augmenté de novembre 2024 à novembre 2025 de +0,8 %.

Concrètement, les bases locatives des locaux d'habitation augmenteront donc automatiquement en 2026 de +0,8 %. Cette évolution est à prendre en compte dans l'estimation du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des deux taxes foncières.

# II - SITUATION FINANCIERE ET BUDGETAIRE DE LA COMMUNE

Les données 2025 sont provisoires et peuvent évoluer suite à la réception et au contrôle du Compte Financier Unique (CFU)

## II-1) RETROSPECTIVE 2020 – 2025 : LES FAITS MARQUANTS

Le mandat précédent a démarré dans un contexte totalement exceptionnel et inédit : la crise sanitaire du Covid 19.

Celle-ci a fortement impacté les équilibres financiers de la ville en 2021.

En effet, les mesures sanitaires, la fermeture de certains services et l'arrêt de certaines activités ont eu pour conséquence une baisse des recettes tarifaires et fiscales significatives.

S'en est suivi le conflit Russo-Ukrainien et la crise énergétique impactant fortement les dépenses de fonctionnement.

Toutefois, plusieurs projets ont été réalisés au cours de ces 5 années :

- Démolition des anciennes serres et construction de nouvelles serres au Centre Technique Municipal;
- Acquisition des maisons de l'Orée du Bois dans le cadre du fonds Barnier suite au glissement de terrain;
- Ravalement de la façade du temple protestant;
- Mise en place de panneaux tactiles pour l'affichage légal;
- Mise en place des écrans numériques dans les écoles primaires;
- Requalification de la rue de la ferme;
- Pose de voiles d'ombrage à l'école Clémenceau;
- Aménagement des aires de jeux dans les écoles maternelles de la Cimenterie, Clémenceau et petite école de Malancourt;
- Rénovation complète de la Salle Maurice Chevalier;
- Réhabilitation de la place Rau et de l'espace Edelweiss;
- Rénovation de l'éclairage public;
- Mise en place de la vidéoprotection;
- Signature d'un contrat de Délégation de Service Public pour la création d'un funérarium – crématorium;
- Renouvellement du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du Casino.

## II-3) LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Les Soldes Intermédiaires de gestion (SIG) sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

Le mode de calcul de la capacité d'autofinancement (CAF) peut varier. Il est cependant indispensable de conserver un mode de calcul identique d'une année sur l'autre afin de comparer les mêmes éléments.

### ➤ **Le CAF Brute (ou Epargne brute)**

Quand la collectivité a perçu les recettes (hors produit de cession d'immobilisations) et réalisé les dépenses de fonctionnement (hors valeur comptable des immobilisations cédées), il reste un excédent utilisable pour financer les opérations d'investissement : la CAF brute.

La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital. En effet, la CAF constituant la seule ressource d'investissement véritablement propre à la collectivité, elle est supposée couvrir l'annuité de la dette.

La CAF brute est un indicateur de performance : elle mesure la capacité de la collectivité à dégager des ressources propres sur son cycle de fonctionnement courant et ainsi permet de mesurer les marges de manœuvre.

### ➤ **La CAF Nette (ou Epargne nette)**

La CAF nette correspond à la CAF brute après remboursement du capital des emprunts. Le reliquat disponible additionné aux recettes d'investissement (subventions, Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)...) constitue la capacité de financement pour de nouvelles dépenses d'équipement.

Lorsque ce montant est insuffisant, l'emprunt permet de couvrir le besoin de financement.

La CAF nette est un indicateur de gestion : elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Un montant négatif indique que la commune est incapable de faire face à ses remboursements de dettes avec son seul autofinancement. La CAF nette peut être négative de façon exceptionnelle mais ne doit pas l'être de façon permanente et structurelle.

Toute dégradation prolongée de la CAF brute et par conséquent de la CAF nette compromet l'équilibre budgétaire et la soutenabilité de la politique d'investissement, voire de la solvabilité de la collectivité à moyen terme.

## II-3) LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

### ➤ Le taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Il permet de mesurer le pourcentage des recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année.

Deux seuils sont à retenir :

- 10 % des recettes réelles de fonctionnement : c'est le seuil d'avertissement. En dessous de ce seuil, la commune n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.
- 7% des recettes réelles de fonctionnement : c'est le seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

### II-3) LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

CAF BRUTE ET NETTE		2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>A</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>26 294 228,78</b>	<b>23 447 413,06</b>	<b>23 848 394,88</b>	<b>24 605 945,98</b>	<b>23 377 821,05</b>	<b>23 645 421,55</b>
<b>1</b>	<b>Produits de fonctionnement réels</b>	<b>25 608 379,84</b>	<b>19 304 196,93</b>	<b>22 198 920,10</b>	<b>23 304 551,81</b>	<b>22 995 178,35</b>	<b>22 424 049,61</b>
	dont impôts locaux, autres impôts et taxes	12 905 066,22	11 485 311,86	14 619 692,90	15 203 174,70	15 416 388,07	15 820 198,67
	dont dotation globale de fonctionnement	229 261,00	180 480,00	186 813,00	216 791,00	227 163,00	207 464,00
	dont autres dotations et participation	2 068 201,03	3 268 362,23	1 605 636,73	1 031 361,39	1 092 882,06	1 000 856,44
	dont produits des services et du domaine	1 696 140,95	1 425 490,72	1 960 397,49	2 273 627,11	2 263 295,05	2 277 921,01
<b>B</b>	<b>TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 193 529,95</b>	<b>24 992 992,36</b>	<b>22 222 806,95</b>	<b>23 626 117,89</b>	<b>22 340 969,87</b>	<b>23 637 025,64</b>
<b>2</b>	<b>Charges de fonctionnement réelles</b>	<b>19 616 609,32</b>	<b>20 870 239,80</b>	<b>19 157 519,41</b>	<b>20 789 646,17</b>	<b>20 382 550,49</b>	<b>20 592 515,47</b>
	dont charges de personnel (net)	10 727 024,51	10 617 590,94	10 155 880,28	11 137 350,66	11 040 896,10	11 199 336,11
	achat et charges externes (nets)	4 705 491,48	4 682 432,15	5 020 348,08	5 732 839,14	5 454 747,57	5 701 265,94
	charges financières	508 220,70	446 881,49	401 421,91	369 120,34	304 656,60	326 853,60
	subventions versées	740 835,47	930 891,00	1 007 359,83	1 034 370,00	944 381,00	985 166,00
	contingents	433 079,48	433 156,11	446 202,11	471 574,96	494 961,77	507 752,49
<b>R</b>	<b>RESULTAT COMPTABLE (A - B)</b>	<b>3 100 698,83</b>	<b>-1 545 579,30</b>	<b>1 625 587,93</b>	<b>979 828,09</b>	<b>1 036 851,18</b>	<b>8 395,91</b>
<b>3</b>	<b>CAF BRUTE (1 - 2)</b>	<b>5 991 770,52</b>	<b>-1 566 042,87</b>	<b>3 041 400,69</b>	<b>2 514 905,64</b>	<b>2 612 627,86</b>	<b>1 831 534,14</b>
<b>4</b>	Remboursement de la dette en capital	2 089 929,75	1 661 517,23	1 713 047,52	1 495 345,53	1 200 219,73	1 275 678,66
<b>5</b>	<b>CAF NETTE (3 - 4)</b>	<b>3 901 840,77</b>	<b>-3 227 560,10</b>	<b>1 328 353,17</b>	<b>1 019 560,11</b>	<b>1 412 408,13</b>	<b>555 855,48</b>
<b>6</b>	<b>TAUX D'EPARGNE BRUTE</b>	<b>23,40%</b>	<b>-8,11%</b>	<b>13,70%</b>	<b>10,79%</b>	<b>11,36%</b>	<b>8,17%</b>
<b>DONNEES RETRAITEES</b>							

La CAF brute et la CAF nette sont des indicateurs de la santé financière de la commune.

Une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

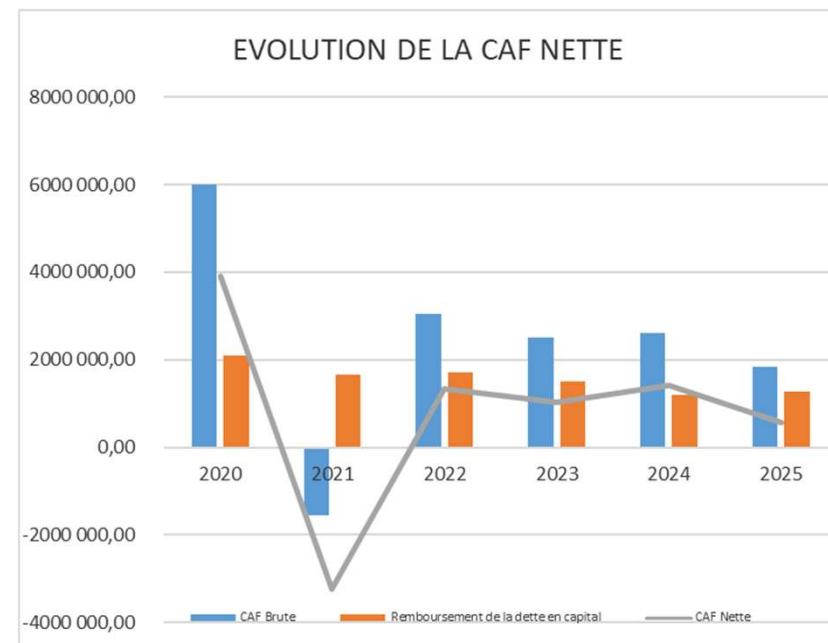
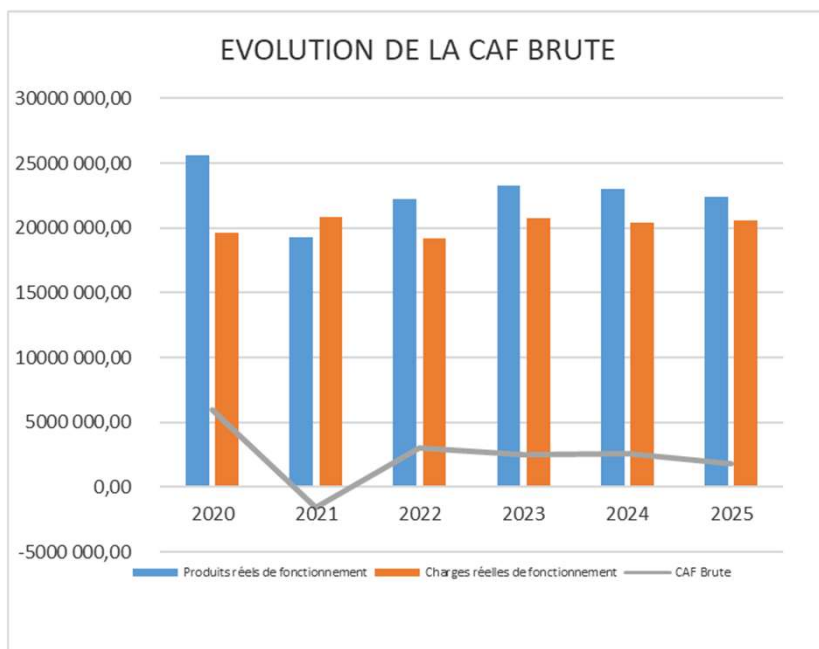
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

### II-3) LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

La CAF brute et la CAF nette sont des indicateurs de la santé financière de la commune.

Une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.



## II-3) LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

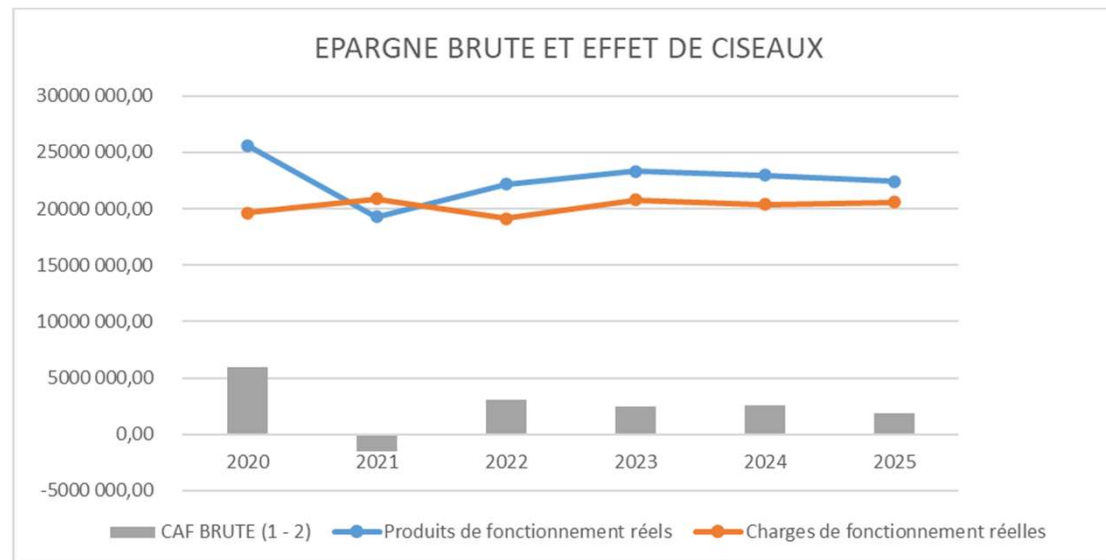
### ➤ L'épargne brute et effet ciseaux

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.

Elle permet de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement);
- L'autofinancement des investissements.

Plus ces deux courbes seront éloignées, plus la collectivité dégagera de l'autofinancement qui lui permettra de rembourser sereinement sa dette, d'autofinancer ses investissements et d'alimenter sa trésorerie. A l'inverse lorsque les courbes se croisent ou tendent fortement à se croiser, « l'effet ciseaux » qui en résulte risque de conduire la collectivité à l'insolvabilité puisqu'en ne dégagant plus d'épargne brute, elle ne sera plus en capacité de rembourser sa dette ni d'autofinancer ses investissements. Cela se produit lorsque les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement.



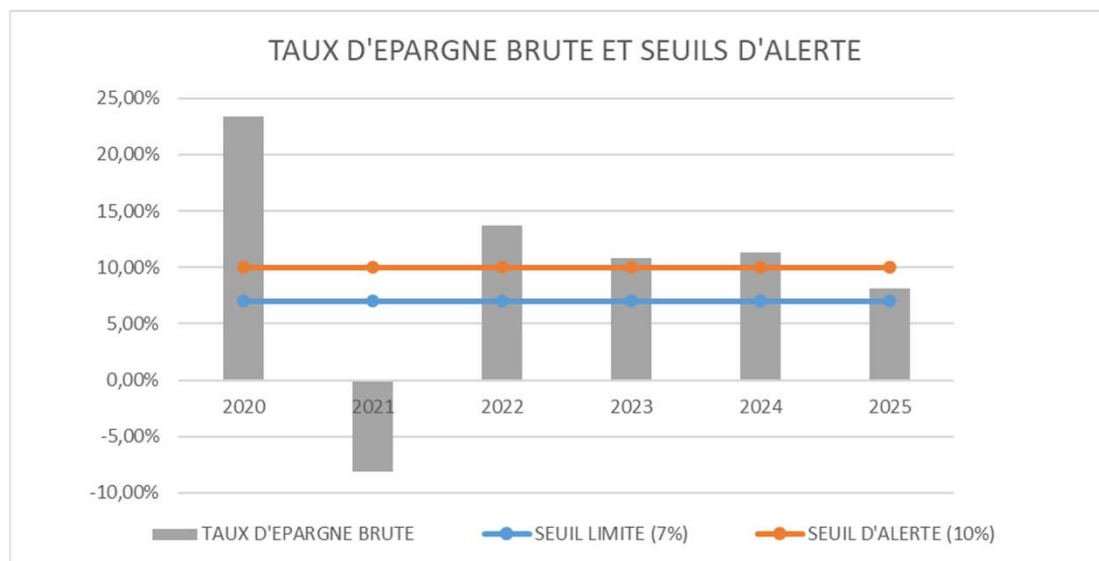
## II-3) LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

### ➤ Le taux d'épargne brute et les seuils d'alerte

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements.

Deux seuils d'alerte sont présentés :

- Le premier à 10 % correspond à un premier avertissement. La commune, en dessous de ce seuil, n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou totale de son épargne.
- Le second à 7 % représente un seuil limite. En dessous, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.



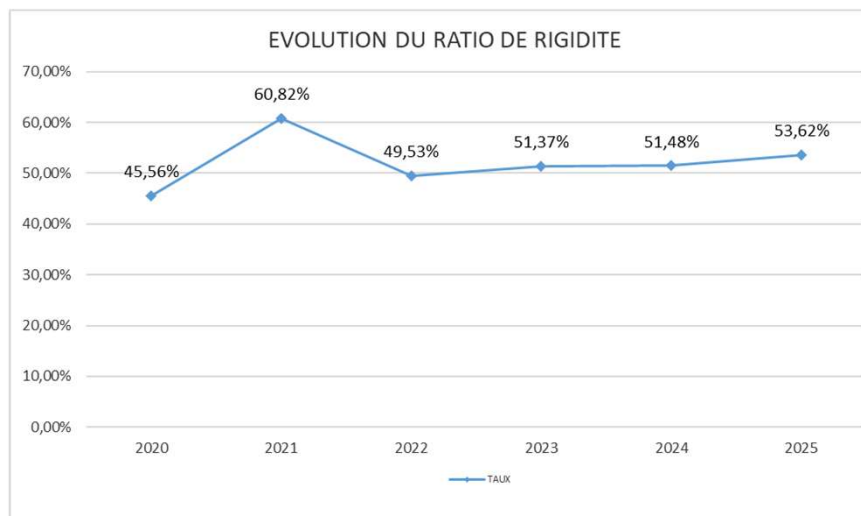
Commune d'Amnéville

## II-4) LE RATIO DE RIGIDITE

Le ratio de rigidité des charges structurelles permet d'apprécier la proportion des dépenses « obligatoires » rigides voire incompressibles, à savoir les charges de personnel, les contingents et participations et les charges d'intérêts par rapport aux produits de fonctionnement réels. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin.

Plus ce ratio est élevé, plus la marge de manœuvre de la collectivité est faible. Le seuil critique est atteint lorsque ce ratio dépasse 80 %.

<b>RATIO DE RIGIDITE</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>Dépenses obligatoires</b>	11 668 325,00	11 740 604,47	10 995 194,15	11 971 190,40	11 836 981,14	12 024 391,20
<b>Produits de fonctionnement réels</b>	25 608 379,84	19 304 753,60	22 198 920,10	23 304 551,81	22 995 178,35	22 424 049,61
<b>TAUX</b>	<b>45,56%</b>	<b>60,82%</b>	<b>49,53%</b>	<b>51,37%</b>	<b>51,48%</b>	<b>53,62%</b>



Un ratio de rigidité supérieur à 50 % signifie que plus de la moitié des ressources de la commune sont consacrées aux charges structurelles.

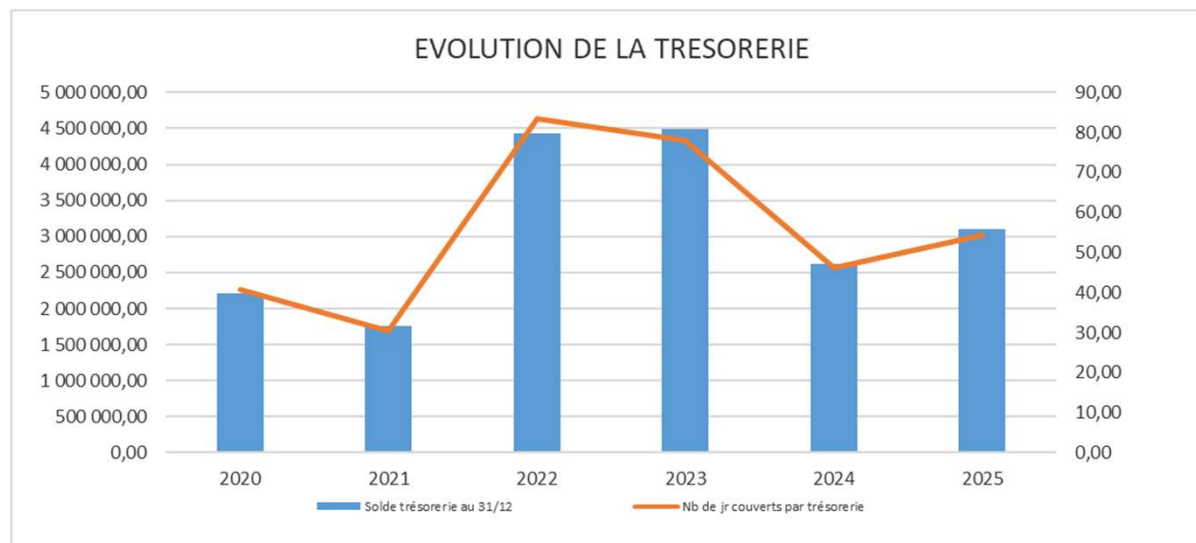
## II-5) SITUATION DE TRESORERIE

TRESORERIE	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Solde au 01/01/N	3 427 393,05	2 218 030,13	1 757 577,47	4 435 574,22	4 499 110,04	2 621 238,83
Solde au 31/12/N	2 218 030,13	1 757 577,47	4 435 574,22	4 499 110,04	2 621 238,83	3 107 809,49

La situation de trésorerie correspond aux encaissements et décaissements réels effectués et arrêtés à une date précise.  
 Au 31 décembre 2025, la trésorerie disponible était de 3 107 809,49 €.

TRESORERIE / charges réelles	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges de fonctionnement réelles (CAF)	19 616 609,32	20 870 239,80	19 157 519,41	20 789 646,17	20 382 550,49	20 592 515,47
Trésorerie au 31/12/N	2 218 030,13	1 757 577,47	4 435 574,22	4 499 110,04	2 621 238,83	3 107 809,49
<b>Nombre de jour couverts par la trésorerie</b>	<b>40,70</b>	<b>30,32</b>	<b>83,35</b>	<b>77,91</b>	<b>46,30</b>	<b>54,33</b>

Le ratio « trésorerie en nombre de jours de charges réelles » est de 54,33 jours, ce qui signifie qu'au 31/12/2025, la commune pouvait assurer ses dépenses courantes pendant 54 jours sans nouvelles recettes. Ce ratio doit en principe être compris entre le seuil plancher de 30 jours et le seuil plafond qui peut être de 90 jours.



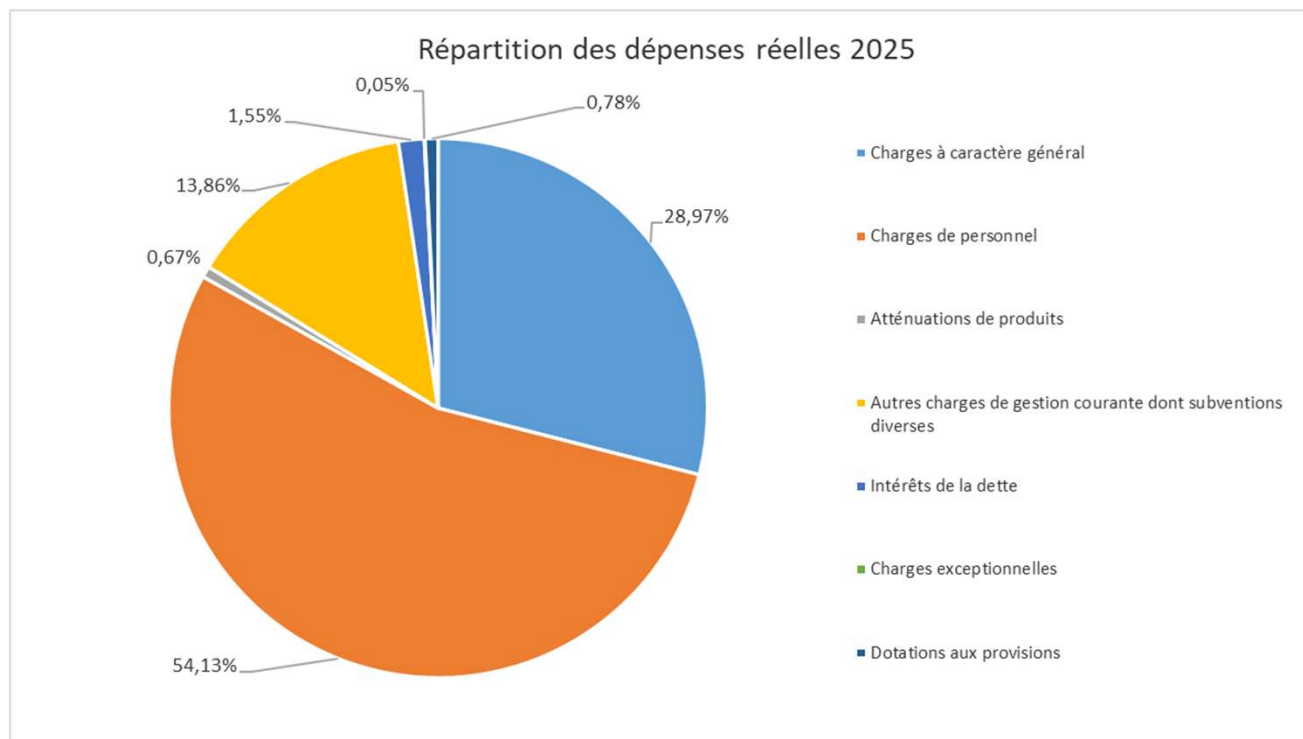
## II-6) ANALYSE DES DEPENSES ET DES RECETTES EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement		2020	2021	2022	2023	2024	2025		
		Réalisations	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Prévisions	Réalisations	% de Réalisations
Chapitre 011	Charges à caractère général	5 081 285,00 €	5 094 381,15 €	5 433 026,60 €	6 148 063,66 €	5 874 232,33 €	6 551 210,88 €	6 126 503,70 €	93,52%
	taux d'évolution par rapport à N-1	2,23%	0,26%	6,65%	13,16%	-4,45%		-0,35%	
Chapitre 012	Charges de personnel	10 963 244,71 €	10 860 566,87 €	11 168 529,52 €	11 307 453,37 €	11 325 863,76 €	11 700 000,00 €	11 446 201,12 €	97,83%
	taux d'évolution par rapport à N-1	-2,13%	-0,94%	2,84%	1,24%	0,16%		1,23%	
Chapitre 014	Atténuations de produits	82 894,00 €	51 437,00 €	55 103,00 €	88 451,00 €	100 057,00 €	146 500,00 €	141 647,00 €	96,69%
	taux d'évolution par rapport à N-1	-28,53%	-37,95%	7,13%	60,52%	13,12%		60,14%	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante dont subventions diverses	2 264 793,91 €	2 541 161,90 €	2 208 624,83 €	2 752 987,04 €	3 138 278,84 €	3 164 995,00 €	2 930 059,57 €	92,58%
	taux d'évolution par rapport à N-1	-23,90%	12,20%	-13,09%	24,65%	14,00%		6,43%	
Chapitre 66	Intérêts de la dette	508 220,70 €	446 881,49 €	401 421,91 €	369 120,34 €	304 656,60 €	328 005,00 €	326 853,60 €	99,65%
	taux d'évolution par rapport à N-1	-13,41%	-12,07%	-10,17%	-8,05%	-17,46%		-11,45%	
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 035 285,20 €	2 170 224,32 €	958 565,79 €	382 124,47 €	24 486,62 €	30 000,00 €	9 606,49 €	32,02%
	taux d'évolution par rapport à N-1	689,85%	109,63%	-55,83%	-60,14%	-93,59%		-97,49%	
Chapitre 68	Dotations aux provisions	1 506 432,83 €	342 880,29 €	136 478,56 €	0,00 €	15 594,31 €	165 000,00 €	164 721,27 €	99,83%
	taux d'évolution par rapport à N-1	-27,37%	-77,24%	-60,20%					
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>21 442 156,35 €</b>	<b>21 507 533,02 €</b>	<b>20 361 750,21 €</b>	<b>21 048 199,88 €</b>	<b>20 783 169,46 €</b>	<b>22 085 710,88 €</b>	<b>21 145 592,75 €</b>	
Chapitre 042	Opération d'ordre entre sections	2 070 487,80 €	3 779 872,27 €	2 928 808,98 €	2 836 471,72 €	1 942 825,07 €	1 837 500,00 €	2 879 788,90 €	156,72%
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement						2 061 435,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 070 487,80 €</b>	<b>3 779 872,27 €</b>	<b>2 928 808,98 €</b>	<b>2 836 471,72 €</b>	<b>1 942 825,07 €</b>	<b>3 898 935,00 €</b>	<b>2 879 788,90 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>23 512 644,15 €</b>	<b>25 287 405,29 €</b>	<b>23 290 559,19 €</b>	<b>23 884 671,60 €</b>	<b>22 725 994,53 €</b>	<b>25 984 645,88 €</b>	<b>24 025 381,65 €</b>	<b>92,46%</b>

*En italique : données provisoires*

## II-6) ANALYSE DES DEPENSES ET DES RECETTES EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 s'élèvent à un montant total de 21 145 592,75 €, elles étaient de 20 783 169,46 € en 2024 soit une hausse de 1,75 %.



Les dépenses réelles de fonctionnement sont composées principalement :

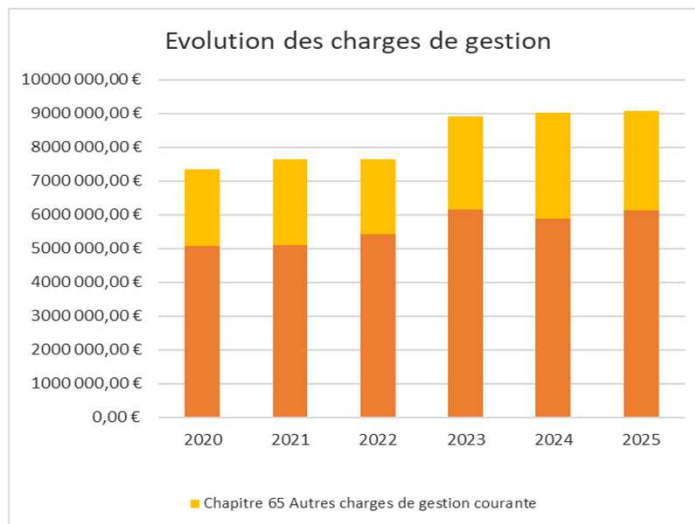
- Des dépenses de personnel
- Des charges à caractère général
- Des autres charges de gestion courante.

## II-6) ANALYSE DES DEPENSES ET DES RECETTES EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### ➤ Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Les charges à caractère général (chapitre 011) et les autres charges de gestion courante (chapitre 65) s'élèvent à 9 056 563,27 €. Elles représentent donc près de 43 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ces dépenses, et notamment les dépenses à caractère général, sont impactées par l'inflation.

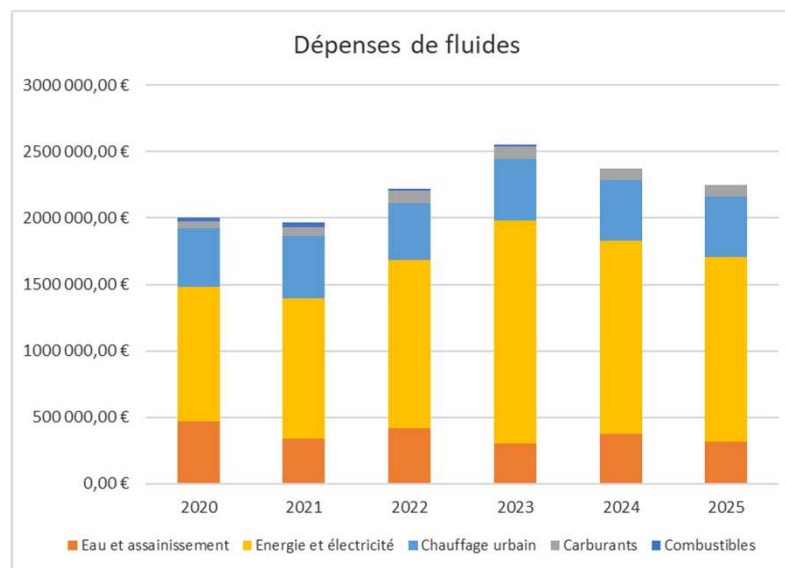
Charges de gestion		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Chapitre 011	Charges à caractère général	5 081 285,00 €	5 094 381,15 €	5 433 026,60 €	6 148 063,66 €	5 874 232,33 €	6 126 503,70 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante dont subventions diverses	2 264 793,91 €	2 541 161,90 €	2 208 624,83 €	2 752 987,04 €	3 138 278,84 €	2 930 059,57 €
<b>TOTAL des dépenses de gestion</b>		<b>7 346 078,91 €</b>	<b>7 635 543,05 €</b>	<b>7 641 651,43 €</b>	<b>8 901 050,70 €</b>	<b>9 012 511,17 €</b>	<b>9 056 563,27 €</b>
<b>Evolution en %</b>							<b>1,75%</b>



## II-6) ANALYSE DES DEPENSES ET DES RECETTES EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### ➤ Les dépenses de fluides

Dépenses de fluides	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Eau et assainissement	469 020,24 €	341 384,02 €	417 287,54 €	299 958,92 €	375 135,18 €	320 668,36 €
Energie et électricité	1 011 046,71 €	1 054 892,21 €	1 267 140,50 €	1 682 992,93 €	1 453 356,07 €	1 388 822,23 €
Chauffage urbain	442 728,84 €	469 964,12 €	428 070,43 €	464 734,37 €	455 782,98 €	453 634,58 €
Carburants	54 936,86 €	67 524,86 €	90 455,45 €	91 025,03 €	87 913,74 €	84 166,87 €
Combustibles	22 662,16 €	36 447,90 €	20 821,34 €	17 519,99 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL des dépenses de fluides</b>	<b>2 000 394,81 €</b>	<b>1 970 213,11 €</b>	<b>2 223 775,26 €</b>	<b>2 556 231,24 €</b>	<b>2 372 187,97 €</b>	<b>2 247 292,04 €</b>
<b>Evolution en %</b>	<b>-6,33%</b>	<b>-1,51%</b>	<b>12,87%</b>	<b>14,95%</b>	<b>-7,20%</b>	<b>-5,27%</b>



## **II-6) ANALYSE DES DEPENSES ET DES RECETTES EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

### ➤ **Les charges de personnel**

Les charges de personnel sont comptabilisées au sein du chapitre 012. Le découpage des charges de personnel se fait de la manière suivante :

- Le personnel titulaire
- Le personnel non titulaire
- Les autres charges de personnel (URSAAF, apprentis, médecin du travail...)

Les dépenses de personnel ont par nature une croissance plus dynamique que les autres charges notamment du fait de la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). De même, un agent, du fait de son avancement de grade et de carrière coutera mécaniquement plus cher à la collectivité chaque année.

### ➤ **Les dépenses de fonctionnement rigides**

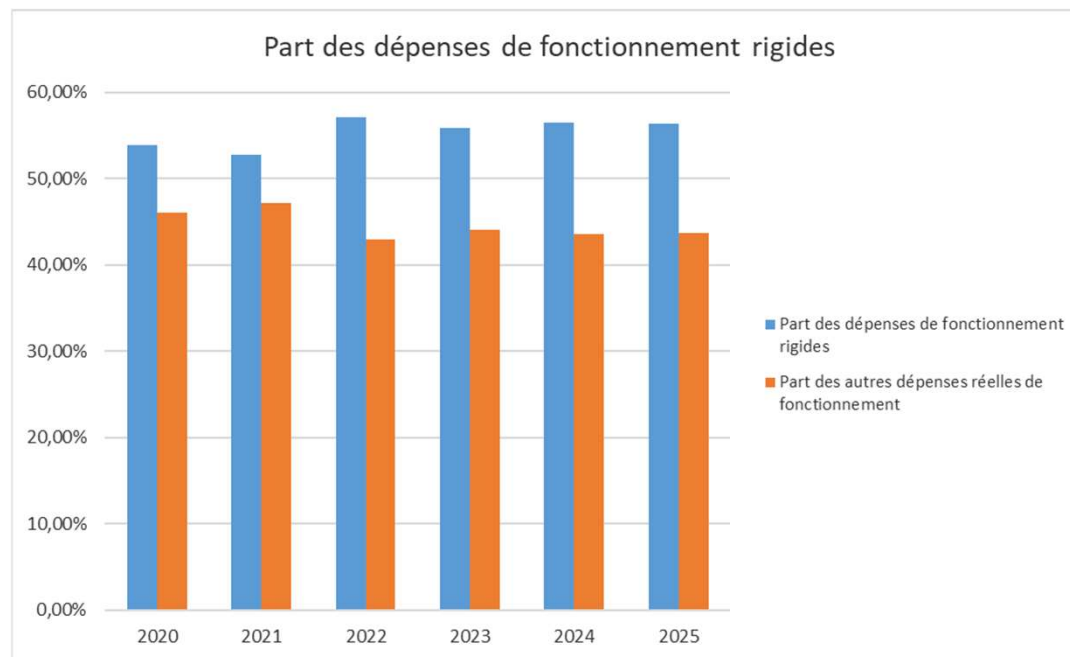
Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin.

Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

## II-6) ANALYSE DES DEPENSES ET DES RECETTES EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement rigides		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Chapitre 014	Atténuations de produits	82 894,00 €	51 437,00 €	55 103,00 €	88 451,00 €	100 057,00 €	141 647,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	10 963 244,71 €	10 860 566,87 €	11 168 529,52 €	11 307 453,37 €	11 325 863,76 €	11 446 201,12 €
Chapitre 66	Intérêts de la dette	508 220,70 €	446 881,49 €	401 421,91 €	369 120,34 €	304 656,60 €	326 853,60 €
<b>TOTAL des dépenses de fonctionnement rigides</b>		<b>11 554 359,41 €</b>	<b>11 358 885,36 €</b>	<b>11 625 054,43 €</b>	<b>11 765 024,71 €</b>	<b>11 730 577,36 €</b>	<b>11 914 701,72 €</b>
<b>Autres dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>9 887 796,94 €</b>	<b>10 148 647,66 €</b>	<b>8 736 695,78 €</b>	<b>9 283 175,17 €</b>	<b>9 052 592,10 €</b>	<b>9 230 891,03 €</b>
<b>Part des dépenses de fonctionnement rigides</b>		<b>53,89%</b>	<b>52,81%</b>	<b>57,09%</b>	<b>55,90%</b>	<b>56,44%</b>	<b>56,35%</b>
<b>Part des autres dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>46,11%</b>	<b>47,19%</b>	<b>42,91%</b>	<b>44,10%</b>	<b>43,56%</b>	<b>43,65%</b>



Commune d'Amnéville

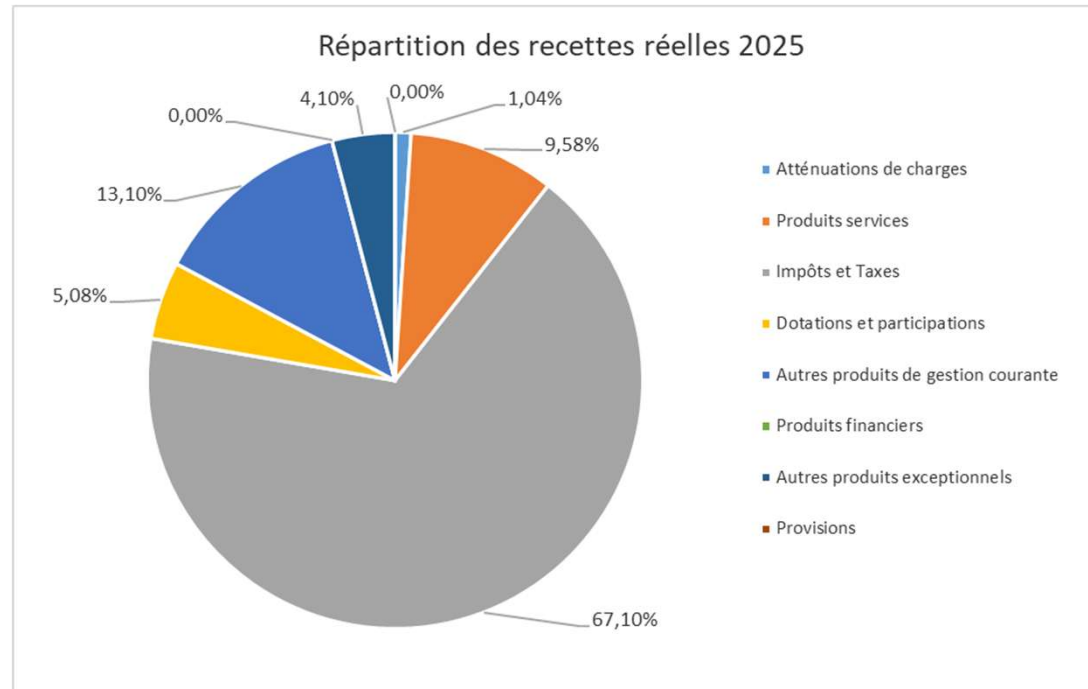
## II-6) ANALYSE DES DEPENSES ET DES RECETTES EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement		2020	2021	2022	2023	2024	2025		
		Réalisations	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Prévisions	Réalisations	% de Réalisations
Chapitre 013	Atténuations de charges	236 220,20 €	242 975,93 €	1 012 649,24 €	170 102,71 €	284 967,66 €	100 000,00 €	246 865,01 €	246,87%
	taux d'évolution par rapport à N-1	52,45%	2,86%	316,77%	-83,20%	67,53%		45,13%	
Chapitre 70	Produits services	1 696 140,95 €	1 425 474,05 €	1 960 397,49 €	2 273 627,11 €	2 263 295,05 €	1 877 500,00 €	2 277 921,01 €	121,33%
	taux d'évolution par rapport à N-1	-22,09%	-15,96%	37,53%	15,98%	-0,45%		0,19%	
Chapitre 73 dont 731	Impôts et Taxes	12 905 066,22 €	11 485 311,86 €	14 674 795,90 €	15 291 625,70 €	15 516 445,07 €	15 188 000,00 €	15 961 845,67 €	105,10%
	taux d'évolution par rapport à N-1	-11,62%	-11,00%	27,77%	4,20%	1,47%		4,38%	
Chapitre 74	Dotations et participations	2 297 462,03 €	3 448 842,23 €	1 792 449,73 €	1 248 152,39 €	1 320 045,06 €	1 135 000,00 €	1 208 320,44 €	106,46%
	taux d'évolution par rapport à N-1	119,49%	50,12%	-48,03%	-30,37%	5,76%		-3,19%	
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	6 981 749,49 €	2 909 419,80 €	2 893 547,32 €	4 501 027,44 €	3 911 911,51 €	3 060 000,00 €	3 116 876,58 €	101,86%
	taux d'évolution par rapport à N-1	91,65%	-58,33%	-0,55%	55,55%	-13,09%		-30,75%	
Chapitre 76	Produits financiers	19,68 €	99,85 €	857 347,77 €	198,69 €	202,04 €	200,00 €	201,37 €	100,69%
	taux d'évolution par rapport à N-1								
Chapitre 77	Autres produits exceptionnels	2 307 789,69 €	2 182 395,76 €	1 253 665,21 €	1 125 591,48 €	310 666,51 €	15 000,00 €	975 075,58 €	6500,50%
	taux d'évolution par rapport à N-1	-6,00%	-5,43%	-42,56%	-10,22%	-72,40%		-13,37%	
Chapitre 78	Provisions	0,00 €	1 924 897,49 €	316 175,05 €	78 029,90 €	39 909,86 €	0,00 €	0,00 €	
	taux d'évolution par rapport à N-1	-100,00%		-83,57%	-75,32%	-48,85%		-100,00%	
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>26 424 448,26 €</b>	<b>23 619 416,97 €</b>	<b>24 761 027,71 €</b>	<b>24 688 355,42 €</b>	<b>23 647 442,76 €</b>	<b>21 375 700,00 €</b>	<b>23 787 105,66 €</b>	
Chapitre 042	Opération d'ordre entre sections	188 894,72 €	122 409,02 €	155 119,41 €	176 144,27 €	115 402,95 €	115 285,00 €	246 827,90 €	214,10%
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>188 894,72 €</b>	<b>122 409,02 €</b>	<b>155 119,41 €</b>	<b>176 144,27 €</b>	<b>115 402,95 €</b>	<b>115 285,00 €</b>	<b>246 827,90 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>26 613 342,98 €</b>	<b>23 741 825,99 €</b>	<b>24 916 147,12 €</b>	<b>24 864 499,69 €</b>	<b>23 762 845,71 €</b>	<b>21 490 985,00 €</b>	<b>24 033 933,56 €</b>	<b>111,83%</b>

*En italique : données provisoires*

## II-6) ANALYSE DES DEPENSES ET DES RECETTES EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent 23 787 105,66 €, elles étaient de 23 647 442,76 €.



Les impôts et taxes représentent 67% des recettes réelles de fonctionnement. Parmi celles-ci on retrouve principalement :

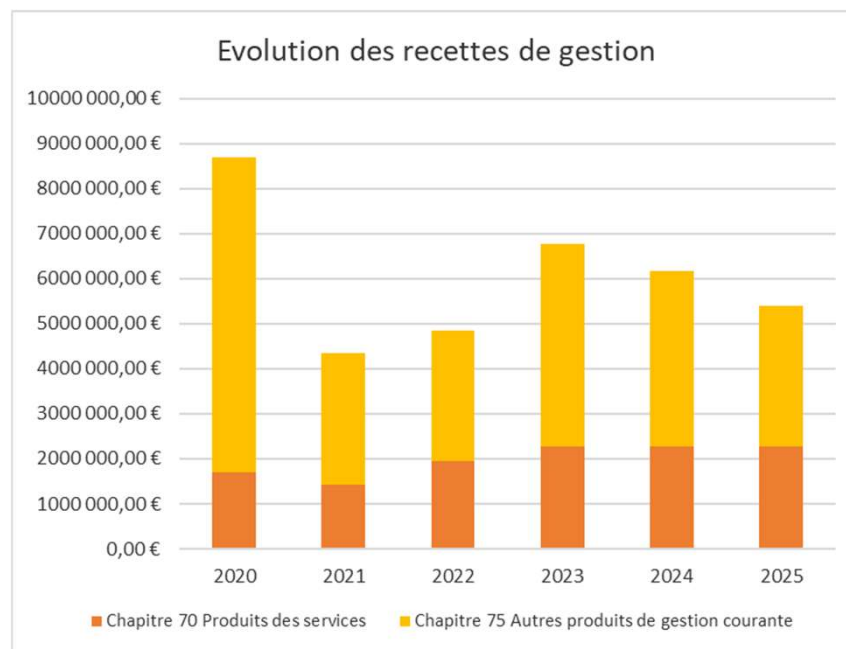
- La fiscalité du Casino
- La fiscalité ménages
- L'attribution de compensation versée par la CCPOM

## 6) ANALYSE DES DEPENSES ET DES RECETTES EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### ➤ Les recettes de gestion

Les recettes de gestion de la collectivité représentent la somme des produits des services (chapitre 70) et des autres produits de gestion courante (chapitre 75).

Recettes de gestion		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Chapitre 70	Produits des services	1 696 140,95 €	1 425 474,05 €	1 960 397,49 €	2 273 627,11 €	2 263 295,05 €	2 277 921,01 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	6 981 749,49 €	2 909 419,80 €	2 893 547,32 €	4 501 027,44 €	3 911 911,51 €	3 116 876,58 €
<b>TOTAL des dépenses de gestion</b>		<b>8 677 890,44 €</b>	<b>4 334 893,85 €</b>	<b>4 853 944,81 €</b>	<b>6 774 654,55 €</b>	<b>6 175 206,56 €</b>	<b>5 394 797,59 €</b>



## II-6) ANALYSE DES DEPENSES ET DES RECETTES EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

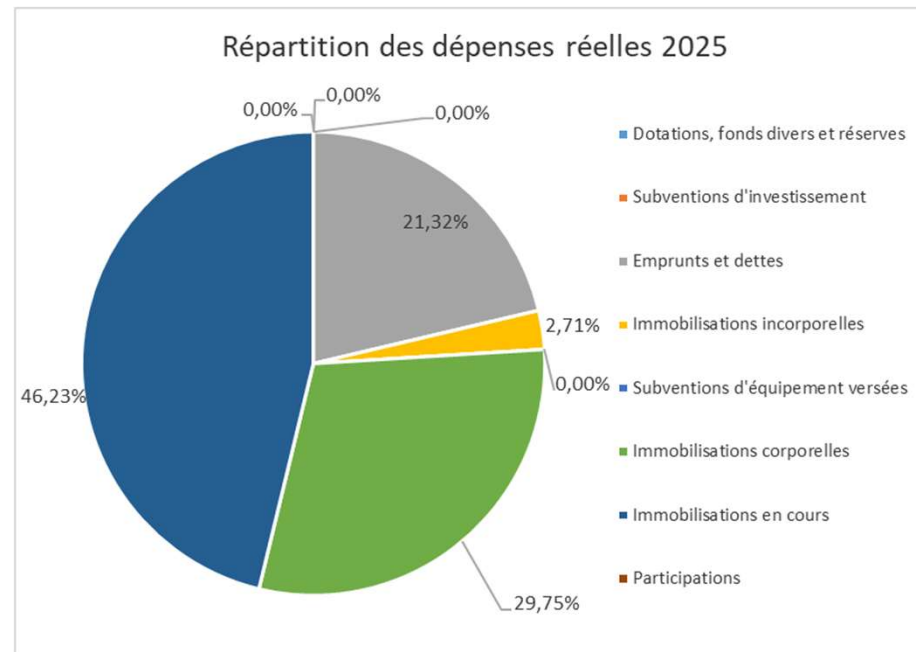
Dépenses d'Investissement		2020	2021	2022	2023	2024	2025		
		Réalisations	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Prévisions	Réalisations	% de Réalisations
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves		76 018,90 €		7 497,01 €				
	taux d'évolution par rapport à N-1								
Chapitre 13	Subventions d'investissement								
	taux d'évolution par rapport à N-1								
Chapitre 16	Emprunts et dettes	2 242 785,12 €	1 804 922,60 €	1 825 491,66 €	1 497 418,84 €	1 200 219,73 €	1 329 455,87 €	1 324 495,24 €	99,63%
	taux d'évolution par rapport à N-1	2,72%	-19,52%	1,14%	-17,97%	-19,85%		-11,55%	
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	74 946,01 €	102 043,46 €	36 032,90 €	85 938,70 €	81 344,24 €	344 878,00 €	168 286,31 €	48,80%
	taux d'évolution par rapport à N-1	65,52%	36,16%	-64,69%	138,50%	-5,35%		95,82%	
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	169 950,00 €	82 640,00 €	171 610,00 €		421 061,00 €	148 500,00 €		0,00%
	taux d'évolution par rapport à N-1	148,10%	-51,37%	107,66%					
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 181 193,00 €	272 561,26 €	460 132,19 €	794 507,08 €	1 220 154,08 €	2 544 261,98 €	1 848 662,62 €	72,66%
	taux d'évolution par rapport à N-1	118,90%	-76,92%	68,82%	72,67%	53,57%		132,68%	
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 685 854,12 €	960 605,54 €	1 410 822,39 €	1 034 302,26 €	3 165 941,04 €	3 755 841,94 €	2 872 309,25 €	76,48%
	taux d'évolution par rapport à N-1	-9,82%	-43,02%	46,87%	-26,69%	206,09%		177,71%	
Chapitre 26	Participations	14 000,00 €	505 000,00 €	1 515 000,00 €	1 800 000,00 €	2 500,00 €			
	taux d'évolution par rapport à N-1		3507,14%	200,00%	18,81%	-99,86%		-100,00%	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 368 728,25 €</b>	<b>3 803 791,76 €</b>	<b>5 419 089,14 €</b>	<b>5 219 663,89 €</b>	<b>6 091 220,09 €</b>	<b>8 122 937,79 €</b>	<b>6 213 753,42 €</b>	
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	188 894,72 €	122 409,02 €	155 119,41 €	176 144,27 €	115 402,95 €	115 285,00 €	246 827,90 €	214,10%
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	374 382,02 €	1 183 831,92 €	535 058,11 €	86 750,86 €	7 660,04 €	193 500,00 €	191 436,08 €	98,93%
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>563 276,74 €</b>	<b>1 306 240,94 €</b>	<b>690 177,52 €</b>	<b>262 895,13 €</b>	<b>123 062,99 €</b>	<b>308 785,00 €</b>	<b>438 263,98 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 932 004,99 €</b>	<b>5 110 032,70 €</b>	<b>6 109 266,66 €</b>	<b>5 482 559,02 €</b>	<b>6 214 283,08 €</b>	<b>8 431 722,79 €</b>	<b>6 652 017,40 €</b>	<b>78,89%</b>

*En italique : données provisoires*

## II-6) ANALYSE DES DEPENSES ET DES RECETTES EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement regroupent les dépenses d'équipement et le remboursement en capital des emprunts et autres dettes.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 6 213 753,42 € en 2025, elles étaient de 6 091 220,09 € en 2024.



## II-6) ANALYSE DES DEPENSES ET DES RECETTES EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes d'Investissement		2020	2021	2022	2023	2024	2025		
		Réalisations	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Prévisions	Réalisations	% de Réalisations
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	2 825 817,64 €	713 970,22 €	462 174,32 €	640 217,77 €	2 106 675,26 €	742 920,90 €	1 168 109,16 €	157,23%
	taux d'évolution par rapport à N-1	384,56%	-74,73%	-35,27%	38,52%	229,06%		82,45%	
Chapitre 13	Subventions d'investissement	161 046,80 €	1 855 713,08 €	416 373,48 €	300 704,92 €	514 212,55 €	1 435 401,63 €	802 785,89 €	55,93%
	taux d'évolution par rapport à N-1	-49,02%	1052,28%	-77,56%	-27,78%	71,00%		166,97%	
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées		2 000 000,00 €	4 010,84 €	1 800 650,00 €	650,00 €	3 500 000,00 €	3 500 000,00 €	100,00%
	taux d'évolution par rapport à N-1								
Chapitre 165	Dépôts et cautionnement	710,19 €	1 155,00 €						
	taux d'évolution par rapport à N-1	-92,52%	62,63%						
Chapitre 23	Voiries diverses					23 367,12 €		71 636,17 €	
	taux d'évolution par rapport à N-1								
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	125 000,00 €	118 367,75 €		350,00 €				
	taux d'évolution par rapport à N-1	0,00%	-5,31%						
Chapitre 024	Produit des cessions d'immobilisations						620 000,00 €		
<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 112 574,63 €</b>	<b>4 689 206,05 €</b>	<b>882 558,64 €</b>	<b>2 741 922,69 €</b>	<b>2 644 904,93 €</b>	<b>6 298 322,53 €</b>	<b>5 542 531,22 €</b>	
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	2 070 487,80 €	3 779 872,27 €	2 907 615,03 €	2 831 569,54 €	1 942 825,07 €	1 837 500,00 €	2 879 788,90 €	156,72%
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	374 382,02 €	1 183 831,92 €	538 496,91 €	91 653,04 €	7 660,04 €	193 500,00 €	191 436,08 €	98,93%
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement						2 061 435,00 €		
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 444 869,82 €</b>	<b>4 963 704,19 €</b>	<b>3 446 111,94 €</b>	<b>2 923 222,58 €</b>	<b>1 950 485,11 €</b>	<b>4 092 435,00 €</b>	<b>3 071 224,98 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>5 557 444,45 €</b>	<b>9 652 910,24 €</b>	<b>4 328 670,58 €</b>	<b>5 665 145,27 €</b>	<b>4 595 390,04 €</b>	<b>10 390 757,53 €</b>	<b>8 613 756,20 €</b>	<b>82,90%</b>

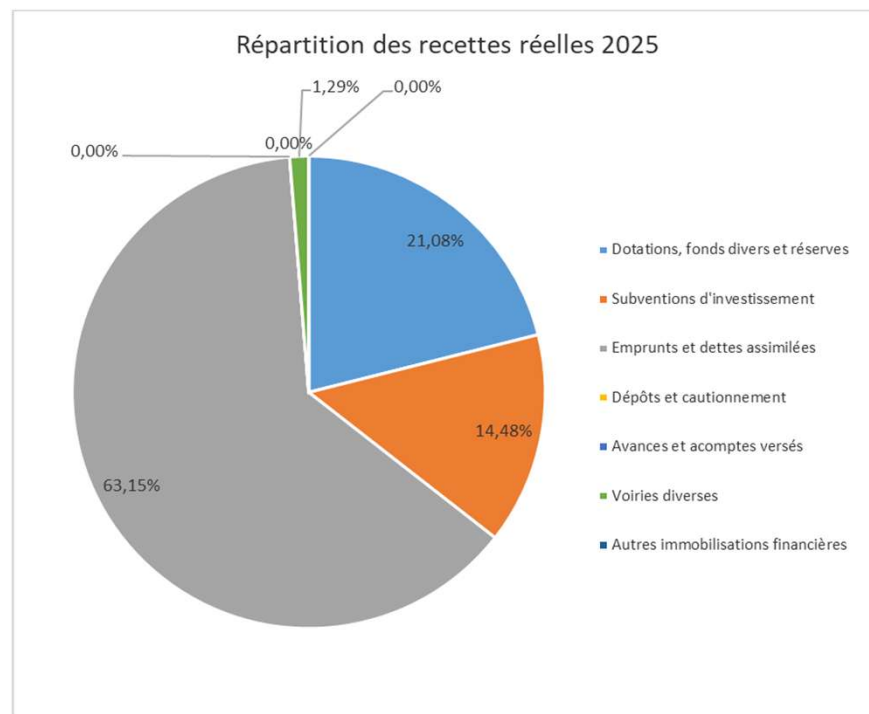
*En italique : données provisoires*

## II-6) ANALYSE DES DEPENSES ET DES RECETTES EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 5 542 531,22 €, elles étaient de 2 644 904,93 € en 2024.

Les recettes d'investissement sont principalement constituées :

- Des subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la Région, du Département...)
- Du FCTVA
- De la taxe d'aménagement
- De l'excédent de fonctionnement capitalisé
- Des emprunts



Commune d'Amnéville

## II-7) RESULTATS PROVISOIRES DE L'EXERCICE 2025

<b>BUDGET PRINCIPAL 2025</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
Résultats de l'exercice	<b>Recettes</b>	8 613 756,20	24 033 933,56	32 647 689,76
	<b>Dépenses</b>	6 652 017,40	24 025 381,65	30 677 399,05
	<b>Solde</b>	<b>1 961 738,80</b>	<b>8 551,91</b>	<b>1 970 290,71</b>

Reports N-1	-1 959 034,74	4 493 660,88	2 534 626,14
<b>Résultats de clôture de l'exercice (avec reports n-1)</b>	<b>2 704,06</b>	<b>4 502 212,79</b>	<b>4 504 916,85</b>

Restes à réaliser au 31/12/2025	<b>Recettes</b>	616 296,36		616 296,36
	<b>Dépenses</b>	1 079 258,77		1 079 258,77
	<b>Solde</b>	<b>-462 962,41</b>		<b>-462 962,41</b>

<b>Resultats cumulés 2025 avec RAR</b>	<b>-460 258,35</b>	<b>4 502 212,79</b>	<b>4 041 954,44</b>
--	--------------------	---------------------	---------------------

Le calcul des résultats prend en compte, par section, toutes les dépenses et les recettes réelles et d'ordre de l'exercice.

A la clôture de l'exercice 2025, la section de fonctionnement est excédentaire de 4 502 212,79 € et la section d'investissement de 2 704,06 €.

La section d'investissement a un besoin de financement car le résultat cumulé avec RAR est de - 460 258,35 €.

L'excédent de fonctionnement doit donc servir en priorité à couvrir ce besoin de financement.

L'excédent reporté en section de fonctionnement s'élève donc à 4 041 954,44 €.

# **III – GESTION DE LA DETTE COMMUNALE**

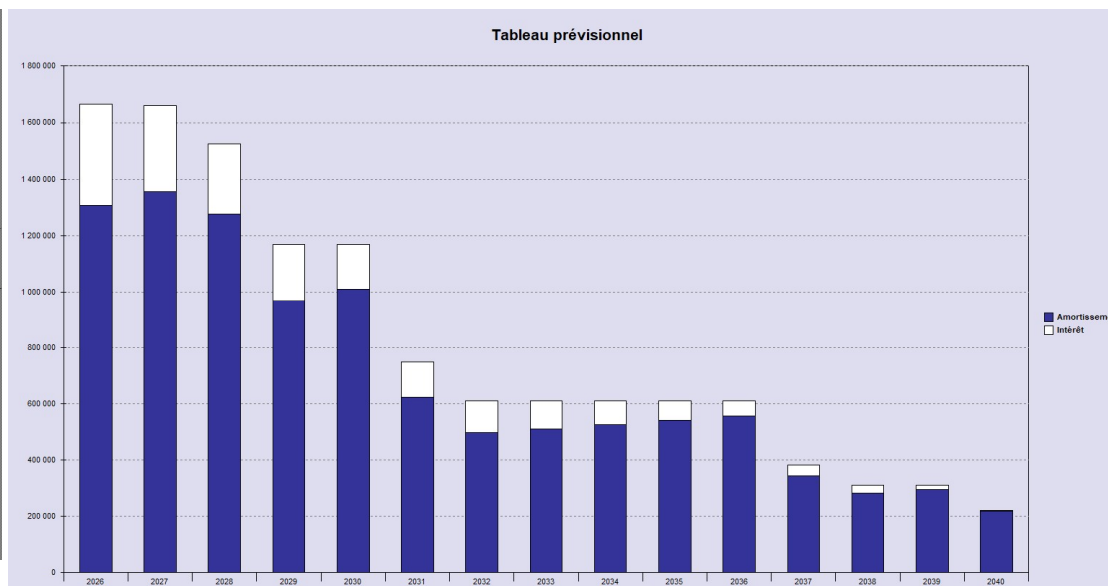
### III-1) STRUCTURE DE LA DETTE COMMUNALE

En 2025, 1 597 179,28 € ont été payés au cours de l'année au titre des emprunts, 1 275 678,66 € en capital et 321 500,62€ en intérêts.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la dette de la Ville se compose de 7 emprunts à taux fixe.

Le capital restant dû (CRD) est de 10 308 378,13 € ce qui représente une dette par habitant de 942,26 € (10 940 habitants selon population Insee au 1<sup>er</sup> janvier 2025 – fiche DGF 2025).

EVOLUTION DE LA DETTE				
ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2026	1 306 597,33	359 597,40	1 666 194,73	9 001 780,80
2027	1 356 256,66	302 841,20	1 659 097,86	7 645 524,14
2028	1 276 632,47	248 595,68	1 525 228,15	6 368 891,67
2029	969 798,67	198 467,96	1 168 266,63	5 399 093,40
2030	1 008 567,45	160 976,16	1 169 543,61	4 390 525,55
2031	622 320,10	126 868,97	749 189,07	3 768 205,45
2032	497 078,08	111 695,56	608 773,64	3 271 127,37
2033	511 023,58	97 750,06	608 773,64	2 760 103,79
2034	525 419,68	83 353,96	608 773,64	2 234 684,11
2035	540 282,53	68 491,11	608 773,64	1 694 401,58
2036	555 628,64	53 145,00	608 773,64	838 772,94
2037	344 183,37	38 555,49	382 738,86	794 589,57
2038	283 184,50	27 179,62	310 364,12	511 405,07
2039	294 539,71	15 824,41	310 364,12	216 865,36
2040	216 865,36	4 460,32	221 325,68	0,00



## III-2) ANALYSE DE LA DETTE COMMUNALE

### Niveau d'endettement (hors autres dettes et dette garantie)

Niveau d'endettement	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Encours de la dette	10 354 000,00	10 692 670,00	10 779 622,11	11 284 276,60	10 084 056,79	10 308 378,13
Produits de fonctionnement (recettes réelles hors produits de cession compte 775)	25 155 616,06	21 516 381,66	23 582 847,39	23 641 135,42	23 420 112,87	22 811 561,62
<b>Niveau d'endettement</b>	<b>41,16%</b>	<b>49,70%</b>	<b>45,71%</b>	<b>47,73%</b>	<b>43,06%</b>	<b>45,19%</b>

Le niveau d'endettement, qui s'apprécie par un calcul entre l'encours de la dette et les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions), mesure la charge de la dette de la collectivité.

Pour mémoire, au 31 décembre 2014, l'encours de la dette était de 24 030 289,21 € et les produits de fonctionnement de 22 458 873,17 € soit un niveau d'endettement de 107 %.

### Taux de charge de la dette (hors autres dettes et dette garantie)

Taux de charge de la dette	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Annuités de la dette (dont perte de change)	2 580 289,67	2 081 859,78	2 106 159,28	1 854 157,11	1 501 343,00	1 597 619,75
Produits de fonctionnement (recettes réelles hors produits de cession compte 775)	25 155 616,06	21 516 381,66	23 582 847,39	23 641 135,42	23 420 112,87	22 811 561,62
<b>Taux de charge</b>	<b>10,26%</b>	<b>9,68%</b>	<b>8,93%</b>	<b>7,84%</b>	<b>6,41%</b>	<b>7,00%</b>

Le taux de charge au 31/12/2025 est de 7,00 %. Il mesure le ratio entre l'annuité (capital + intérêts) et les produits de fonctionnement (hors produits de cession). Cela signifie que 6,41 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune ont servi au seul remboursement des emprunts contractés.

A titre indicatif, un taux de charge inférieur à 10% signifie que la contrainte est faible. Entre 10% et 20%, le taux de charge est maîtrisé, au dessus de 20%, l'annuité de la dette pèse lourdement sur le budget et au dessus de 25% il devient très contraignant.

### III-2) ANALYSE DE LA DETTE COMMUNALE

#### Capacité de désendettement

	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Encours de la dette	10 354 000,00	10 692 670,00	10 779 622,11	11 284 276,60	10 084 056,79	10 308 378,13
Épargne brute	<b>5 991 770,52</b>	<b>-1 566 042,87</b>	<b>3 041 400,69</b>	<b>2 514 905,64</b>	<b>2 612 627,86</b>	<b>1 831 534,14</b>
<b>Capacité de désendettement (en années)</b>	<b>1,73</b>	<b>- 6,83</b>	<b>3,54</b>	<b>4,49</b>	<b>3,86</b>	<b>5,63</b>

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans et un seuil limite à 15 ans, soit la durée de vie moyenne estimée des équipements publics et des emprunts permettant de les financer. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela signifie qu'elle devrait à nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Au 31 décembre 2025, il faudrait à la collectivité 5,6 ans pour rembourser la totalité de sa dette.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

### **III-3) LES LIGNES DE TRESORERIE**

La dernière ligne de trésorerie de 1 500 000,00 €, mise à disposition de la Ville par le Crédit Agricole le 25 juin 2024, est arrivée à échéance le 24 juin 2025.

Elle n'a pas été renouvelée.

Il n'y a plus de ligne de trésorerie actuellement.

### III-4) LES AUTRES DETTES

➤ **Les autres dettes:**

Les autres dettes sont issues d'engagements pris auprès d'autres organismes que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt.

La régie a facturé les dernières sommes en 2025, il n'y a donc plus d'autres dettes actuellement.

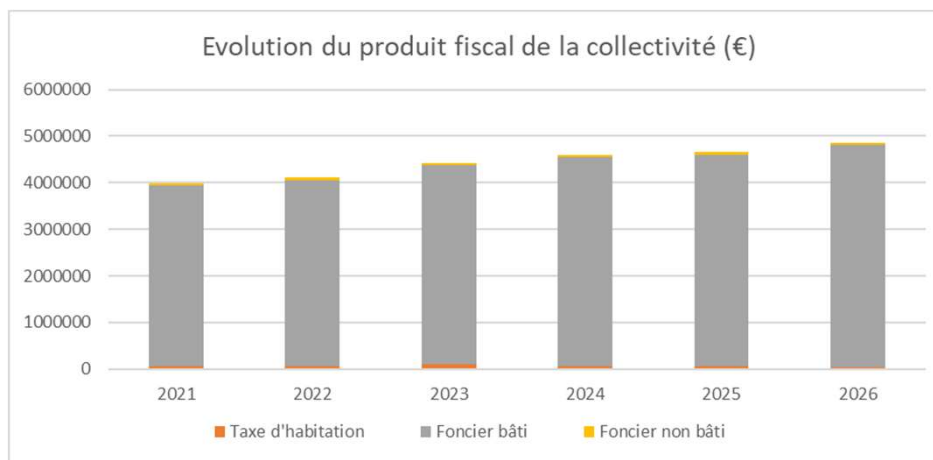
<b>AUTRES DETTES</b>				
<b>LIBELLES</b>	<b>Montant Initial de la dette</b>	<b>Dépenses sur exercice 2025</b>	<b>Dettes restant au 31/12/2025</b>	<b>Dettes à rembourser en 2026</b>
MOD Réseau de chaleur Durée 6 ans - à partir de 2019	146 267,24 €	48 755,74 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>				0,00 €

# **IV – FISCALITE**

## IV-1) LA FISCALITE DIRECTE

### ➤ La fiscalité ménages

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



**Les taux communaux resteront inchangés en 2026**, seules les bases fiscales, qui suivent l'inflation, augmenteront de 0,8%. Le produit fiscal est estimé à 5 600 000,00 €.

### La fiscalité directe

Taxe	Taux	2021		2022		2023		2024		2025		2026*	
		Bases réelles	Produit perçu	Bases réelles	Produit perçu	Bases réelles	Produit perçu	Bases réelles	Produit perçu	Bases réelles	Produit attendu	Bases prévisionnelles	Produit attendu
TH	21,30	260 119	55 405	232 575	49 538	452 880	96 463	252 177	53 714	148 773	31 689	150 000	32 000
FB	29,30	13 279 926	3 888 636	13 690 724	4 009 307	14 599 672	4 275 512	15 313 328	4 485 241	15 858 267	4 645 642	16 288 000	4 774 000
FNB	81,25	44 548	36 195	58 378	47 432	57 254	46 519	54 719	44 459	53 539	43 500	53 970	44 000
Coefficient correcteur			665 986		687 738		734 540		769 130		797 193		750 000
<b>TOTAL</b>		<b>13 584 593</b>	<b>4 646 222</b>	<b>13 981 677</b>	<b>4 794 015</b>	<b>15 109 806</b>	<b>5 153 034</b>	<b>15 620 224</b>	<b>5 352 544</b>	<b>16 060 579</b>	<b>5 518 024</b>	<b>16 491 970</b>	<b>5 600 000</b>

\* ces données sont des estimations et peuvent être amenées à changer lors de la réception des notifications

## IV-1) LA FISCALITE DIRECTE

### ➤ Les allocations compensatrices

L'Etat verse aux collectivités des allocations compensant en totalité ou en partie les pertes de recettes fiscales consécutives à certaines exonérations décidées par le législateur. Les exonérations votées par le Conseil Municipal ne sont pas compensées.

Depuis 2021, en plus de la taxe foncière du Département, les communes perçoivent les allocations compensatrices correspondantes.

Taxe	2021	2022	2023	2024	2025	2026*
TH						
TFB + TFNB	452 734,00	473 963,00	512 594,00	528 193,00	566 054,00	485 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>452 734,00</b>	<b>473 963,00</b>	<b>512 594,00</b>	<b>528 193,00</b>	<b>566 054,00</b>	<b>485 000,00</b>

\* ces données sont des estimations et peuvent être amenées à changer lors de la réception des notifications

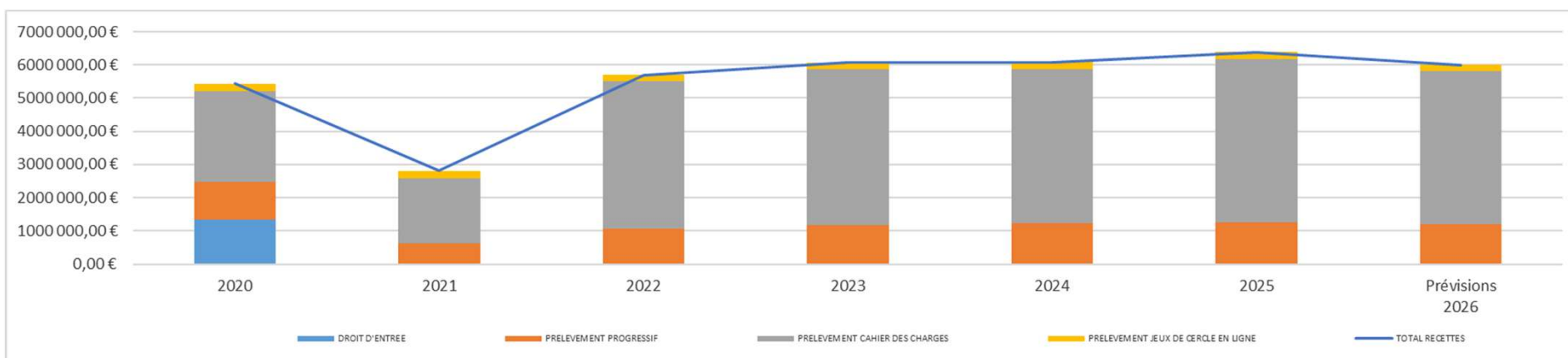
## IV-2) LA FISCALITE DES CASINOS

### CASINO : DROIT D'ENTREE ET PRELEVEMENT SUR LES PRODUITS DES JEUX ( Selon exercice communal)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Prévisions 2026
<b>DROIT D'ENTREE</b>	1 349 297,03 €						
<b>PRELEVEMENT PROGRESSIF</b>	1 128 759,00 €	615 853,00 €	1 072 577,00 €	1 171 604,16 €	1 217 589,00 €	1 265 796,00 €	1 200 000,00 €
<b>PRELEVEMENT CAHIER DES CHARGES</b>	2 740 636,00 €	1 972 463,00 €	4 434 246,00 €	4 691 904,00 €	4 654 769,00 €	4 905 942,00 €	4 600 000,00 €
<b>PRELEVEMENT JEUX DE CERCLE EN LIGNE</b>	217 835,63 €	219 505,46 €	190 533,26 €	206 899,67 €	212 348,94 €	213 046,33 €	200 000,00 €
<b>PRELEVEMENT A EMPLOYER</b>							
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 436 527,66 €</b>	<b>2 807 821,46 €</b>	<b>5 697 356,26 €</b>	<b>6 070 407,83 €</b>	<b>6 084 706,94 €</b>	<b>6 384 784,33 €</b>	<b>6 000 000,00 €</b>
<b>Evolution en pourcentage</b>	-25,83%	-48,35%	102,91%	6,55%	0,24%	4,93%	-6,03%

En 2025, les recettes du Casino se sont élevées à 6 384 784,33 €.

Les prévisions 2026 sont estimées à 6 000 000,00 €.



### IV-3) LA FISCALITE INDIRECTE

La Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a été instaurée sur le territoire intercommunal à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Depuis, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) perçoit à la place de la commune :

- La cotisation foncière des entreprises en intégralité
- La totalité de la part communale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- La totalité de la part communale des fractions d'IFER
- La TASCOM en intégralité
- La taxe additionnelle à la TFPNB
- Des taux additionnels à la TH et aux taxes foncières.

En contrepartie, une attribution de compensation est versée par la CCPOM à la commune en tenant compte des transferts de charges opérés, calculé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Il s'agit là du principal flux financier entre la commune et la CCPOM.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Prévisionnel 2026
<b>Attribution de compensation</b>	2 272 791,57 €	2 369 041,94 €	2 390 431,92 €	2 427 689,92 €	2 427 690,00 €	2 427 690,00 €	2 427 000,00 €

L'attribution de compensation dérogatoire d'investissement concerne les travaux réalisés par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO) auquel la CCPOM a transféré sa compétence assainissement (y compris la compétence eaux pluviales).

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Prévisionnel 2026
<b>Attribution de compensation dérogatoire d'investissement</b>	<b>Montant prévisionnel</b>	<b>Part variable</b>	<b>Part variable</b>	<b>Part variable</b>	<b>Part variable</b>	<b>Part variable</b>	<b>Part variable</b>	<b>Part variable</b>
	169 950,00 €	82 640,00 €	171 610,00 €	289 970,00 €	131 100,00 €	- €	148 386,00 €	

### IV-3) LA FISCALITE INDIRECTE

De plus, suite à la mise en place de la FPU, la CCPOM s'est engagée à élaborer un Pacte Financier et Fiscal.

Ce pacte est un outil de gestion territoriale permettant la mise en commun de moyens financiers et fiscaux. Il vise à obtenir l'accord global entre les communes et la CCPOM dans le but d'optimiser les ressources du bloc communal à moyen terme.

Le pacte financier et fiscal permet :

- Une connaissance des ressources financières et fiscales du territoire.
- Une optimisation financière et fiscale sur le territoire en minimisant l'impact sur le contribuable
- L'identification des leviers mobilisables permettant une planification des projets d'investissements
- De corriger les inégalités de territoire par la mise en place de mécanismes de péréquation.

A travers ce pacte a été instaurée la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). Ce versement au profit des communes est une péréquation au sein de l'intercommunalité afin de lutter contre la fracture territoriale.

Le dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité. Le régime de cette dotation a été profondément modifié par la loi de finances 2020, des nouveaux critères étant pris en compte dans la détermination du montant.

Dotations de Solidarité Communautaire	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Prévisionnel 2026
	28 749,00 €	45 390,00 €	42 632,00 €	45 314,00 €	62 928,00 €	62 708,00 €	60 000,00 €

#### ➤ Le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC)

FPIC	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Prévisionnel 2026
<b>Reversement</b>	105 106,00 €	109 242,00 €	109 499,00 €	103 151,00 €	101 457,00 €	95 488,00 €	100 000,00 €
<b>Prélèvement</b>	4 332,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 457,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	100 774,00 €	109 242,00 €	109 499,00 €	103 151,00 €	101 457,00 €	94 031,00 €	100 000,00 €

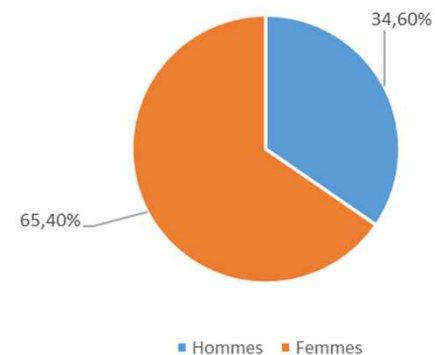
# **V – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

## V-1) STRUCTURE DES EFFECTIFS PAR FILIERES ET PAR CATEGORIES

REPARTITION PAR CATEGORIE

Catégorie d'emploi	2022	ETP	2023	ETP	2024	ETP	2025	ETP	2026 (prévision)
A	9	9,2	8	8	9	9	8	8	8
B	46	33,82	47	37,06	46	34,26	55	42,23	55
C	248	210,99	248	212,78	240	205,66	235	201,26	232
<b>Total</b>	<b>303</b>	<b>254,01</b>	<b>303</b>	<b>257,84</b>	<b>295</b>	<b>248,92</b>	<b>298</b>	<b>251,49</b>	<b>295</b>

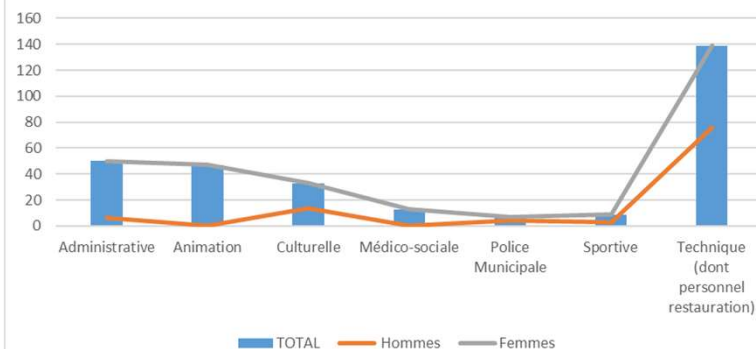
Répartition Hommes - Femmes au 31/12/2025



REPARTITION PAR FILIERE

Evolution constatés des effectifs par filières au 31/12	2022		2023		2024		2025		2026 (prévision)
	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs
Administrative	54	52,5	48	47,5	51	48	50	48,63	48
Animation	9	5,58	48	25,49	48	25,65	47	26,51	47
Contrats aidés / apprentis	2	2	0	0	1	1	1	1	1
Culturelle	26	15,92	27	18,26	30	19,46	33	20,53	33
Médico-Sociale	14	10,96	14	12,36	13	11,3	13	11,3	13
Police Municipale	9	9	9	9	8	8	7	7	9
Sportive	10	9,8	11	10,8	7	6,8	8	7,8	9
Technique	179	148,25	146	134,43	137	128,71	139	128,72	135
<b>Total</b>	<b>303</b>	<b>254,01</b>	<b>303</b>	<b>257,84</b>	<b>295</b>	<b>248,92</b>	<b>298</b>	<b>251,49</b>	<b>295</b>

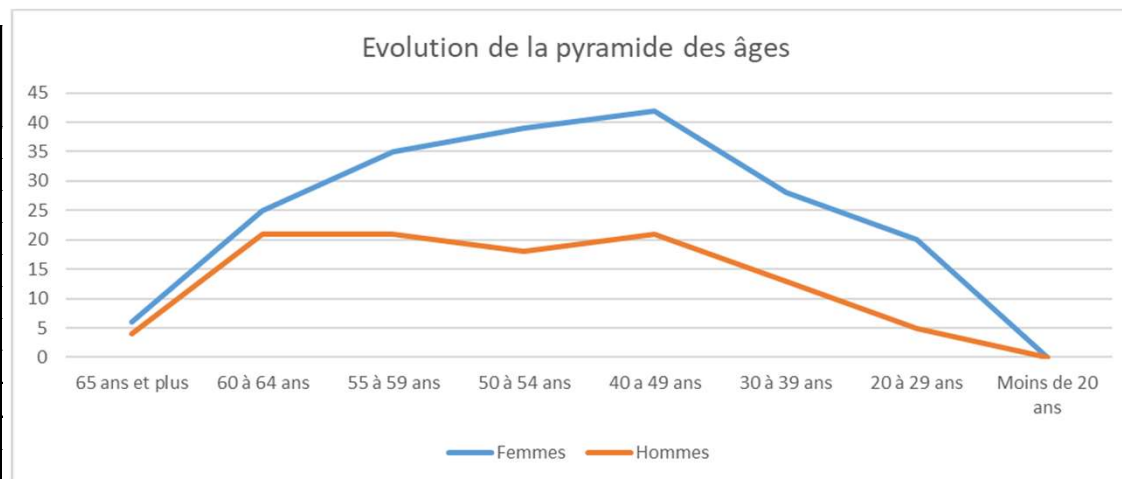
Répartition par filières au 31/12/2025



## V-2) PYRAMIDES DES AGES AU 31 DECEMBRE 2025

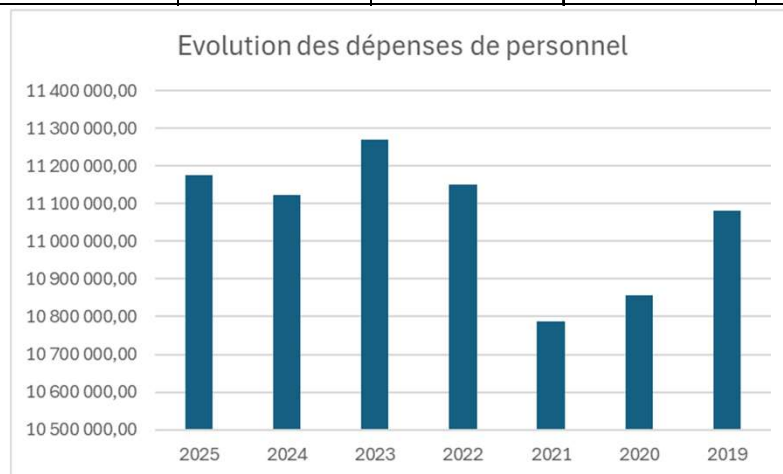
### PERSONNEL : PYRAMIDE DES AGES

	Femmes titulaires	Femmes non- titulaires	Âges	Hommes titulaires	Hommes non- titulaires
	4	2	65 ans et plus	3	1
	17	8	60 à 64 ans	18	3
	26	9	55 à 59 ans	19	2
	20	19	50 à 54 ans	12	6
	29	13	40 a 49 ans	20	1
	12	16	30 à 39 ans	7	6
	1	19	20 à 29 ans	2	3
	0	0	Moins de 20 ans	0	0
<b>Total</b>	<b>109</b>	<b>86</b>		<b>81</b>	<b>22</b>
	<b>195</b>			<b>103</b>	
	<b>298</b>				



### V-3) DEPENSES DE PERSONNEL

Statut	Traitement de base	NBI	Indemnité de résidence	SFT	Primes et Indemnités	Heures compl. et suppl.	Contributions patronales	TOTAL
TITULAIRES	4 544 983,80	48 890,69	47 755,90	32 370,39	1 169 967,07	83 471,11	2 445 750,59	8 373 189,55
NON TITULAIRES	1 309 839,76	0,00	12 368,30	10 902,91	229 077,67	117 568,11	660 669,80	2 340 426,55
APPRENTIS	14 826,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 264,07	16 090,66
VACATAIRES	302 223,61	0,00	0,00	0,00	3 451,80	0,00	127 249,33	432 924,74
AUTRES	11 696,02	0,00	116,85	0,00	0,00	0,00	573,25	12 386,12
<b>TOTAL 2025</b>	<b>6 183 615,84</b>	<b>48 890,69</b>	<b>60 241,05</b>	<b>43 273,30</b>	<b>1 402 496,54</b>	<b>201 039,22</b>	<b>3 235 507,04</b>	<b>11 175 063,68</b>
TOTAL 2024 - pour mémoire	6 198 169,57	46 184,86	60 874,70	49 951,91	1 406 112,30	224 568,14	3 137 589,44	11 123 450,92
TOTAL 2023 - pour mémoire	6 139 033,59	48 692,20	59 673,20	51 552,82	1 407 411,68	209 566,11	3 353 429,41	11 269 359,01
TOTAL 2022 - pour mémoire	5 969 925,17	48 706,02	58 394,16	53 175,16	1 441 457,87	241 015,33	3 338 019,94	11 150 693,65
TOTAL 2021 - pour mémoire	5 765 478,66	50 348,18	56 383,80	58 090,39	1 427 396,52	214 650,22	3 216 101,01	10 788 448,78
TOTAL 2020 - pour mémoire	5 793 379,41	47 957,14	57 194,81	60 491,36	1 474 858,72	186 358,51	3 237 253,50	10 857 493,45
TOTAL 2019 - pour mémoire	5 945 705,31	51 197,92	57 928,53	67 575,67	1 459 747,50	207 817,30	3 291 205,19	11 081 177,42



## V-4) PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LE PERSONNEL COMMUNAL AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026

**Le budget prévisionnel de la masse salariale au regard de l'exercice 2025 prend en compte des mesures réglementaires exogènes qui sont de plusieurs ordres.**

### ➤ **Pour rappel : le GVT (Glissement- Vieillesse-Technicité)**

Il permet de désigner l'évolution de la masse salariale liée au vieillissement et à l'avancement de carrière des agents.

Cette dynamique entraîne chaque année une augmentation du coût des agents d'environ 1 à 2% par an.

Cela signifie qu'un agent, du seul fait de son changement d'échelon ou de grade, engendre des coûts croissants dans le temps pour la collectivité.

La progression des rémunérations des fonctionnaires découle également d'évolution réglementaires, telles que la revalorisation du point d'indice ou la modification de l'organisation des carrières de différents cadres d'emplois.

### ➤ **Les mesures de 2025 qui ont un effet report sur 2026**

- Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une augmentation progressive du taux de la contribution employeur à la CNRACL de 3% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour atteindre 43,65% en 2028, soit une hausse de 3 points chaque année jusqu'en 2028.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, le taux de cotisation patronale a augmenté à nouveau de 3 points, soit 37,65%.

- L'article 189 de la loi de finances pour 2025 du 14 février 2025 réduit l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire de 100% à 90% du traitement durant les trois premiers mois du congé. Cette mesure entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2025 s'applique également au régime indemnitaire.

### ➤ **Les mesures de 2026**

- Revalorisation du SMIC à +1,18% au 1<sup>er</sup> janvier 2026

- Protection Sociale Complémentaire :

- Hausse de la participation employeur pour le risque santé de 24,58€ à 30€ pour les agents adhérant au contrat de participation souscrit auprès du CDG57

- Hausse de la participation employeur pour la prévoyance de 25 à 50% pour les agents ayant souscrit au contrat de la collectivité

## V-5) EVOLUTION DES EFFECTIFS

### ➤ Evolution des effectifs :

Evolution constatés des effectifs par filières au 31/12	2022	2023	2024	2025	2026 (prévision)
Administrative	54	48	51	50	48
Animation	9	48	48	47	47
Contrats aidés / apprentis	2	0	1	1	1
Culturelle	26	27	30	33	33
Médico-Sociale	14	14	13	13	13
Police Municipale	9	9	8	7	9
Sportive	10	11	7	8	9
Technique	179	146	137	139	135
<b>Total</b>	<b>303</b>	<b>303</b>	<b>295</b>	<b>298</b>	<b>295</b>

### ➤ Evolution prévisionnelle des effectifs en 2026 :

#### ✓ Départs :

17 agents ont fait valoir leur droit à la retraite.

#### ✓ Recrutements :

4 recrutements sont prévus afin de remplacer certains départs.

2 recrutements sont lancés pour la police municipale : 2 policiers municipaux

1 recrutement est lancé pour la médiathèque : 1 directeur

1 recrutement est lancé pour la piscine-patinoire : 1 MNS

Entre 2026 et 2028, 39 agents auront atteint 62 ans et plus, ils pourront donc faire valoir leur droit à la retraite. Néanmoins, la réforme des retraites a un impact sur l'allongement de la carrière et les départs prévus.

# **VII – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**

## VI - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement intègre les dépenses et recettes connues et obligatoires, permettant de démarrer sereinement ce mandat.

### ➤ Dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 est reconduit à un niveau équivalent aux crédits inscrits au budget prévisionnel 2025, intégrant les décisions modificatives intervenues en cours d'exercice.

Le chapitre 012 tient compte des évolutions réglementaires en matière de dépenses de personnel, telles que définies par l'État et exposées précédemment.

Le chapitre 65 regroupe notamment les indemnités des élus, la contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS), ainsi que la subvention versée au CCAS, fixée à 490 000 €. S'agissant du soutien au tissu associatif, une enveloppe de 650 000 € est inscrite.

Le chapitre 66 retrace les charges financières liées au remboursement des intérêts de la dette.

Enfin, le chapitre 68 correspond à la constitution de provisions selon une méthode actualisée, conformément aux préconisations du service de gestion comptable (SGC).

Dépenses de Fonctionnement		2025		2026
		BP + DM	Réalisations provisoires	Prévisionnel
Chapitre 011	Charges à caractère général	6 551 210,88 €	6 126 503,70 €	6 550 000,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	11 700 000,00 €	11 446 201,12 €	11 750 000,00 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	146 500,00 €	141 647,00 €	100 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante dont subventions diverses	3 164 995,00 €	2 930 059,57 €	3 170 260,00 €
Chapitre 66	Intérêts de la dette	328 005,00 €	326 853,60 €	353 600,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	30 000,00 €	9 606,49 €	20 000,00 €
Chapitre 68	Dotations aux provisions	165 000,00 €	164 721,27 €	882 827,78 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>22 085 710,88 €</b>	<b>21 145 592,75 €</b>	<b>22 826 687,78 €</b>
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	2 061 435,00 €		2 156 004,66 €
Chapitre 042	Opération d'ordre entre sections	1 837 500,00 €	2 879 788,90 €	1 889 500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 898 935,00 €</b>	<b>2 879 788,90 €</b>	<b>4 045 504,66 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>25 984 645,88 €</b>	<b>24 025 381,65 €</b>	<b>26 872 192,44 €</b>

## VI - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

### ➤ Recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement s'équilibrent avec les dépenses de fonctionnement à 26 872 192,44 €.

Les bases de la fiscalité des ménages (chapitre 731) devraient enregistrer une progression de 0,8 %, conformément à la revalorisation nationale fixée par l'État. Les taux d'imposition votés par le Conseil municipal demeureront, quant à eux, inchangés.

Par ailleurs, la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) sera supprimée à compter de 2026, tandis que d'autres dotations enregistrent une diminution.

Enfin, il est prévu de procéder à une reprise partielle des provisions constituées (chapitre 78), tout en inscrivant concomitamment de nouvelles provisions (chapitre 68), conformément aux préconisations du service de gestion comptable (SGC).

Recettes de fonctionnement		2025		2026
		BP + DM	Réalisations provisoires	Prévisionnel
Chapitre 013	Atténuations de charges	100 000,00 €	246 865,01 €	100 000,00 €
Chapitre 70	Produits services	1 877 500,00 €	2 277 921,01 €	2 115 500,00 €
Chapitre 73	Impôts et Taxes	3 542 000,00 €	3 564 144,33 €	3 556 300,00 €
Chapitre 731	Fiscalité locale	11 646 000,00 €	12 397 701,34 €	11 912 700,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	1 135 000,00 €	1 208 320,44 €	728 445,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	3 060 000,00 €	3 116 876,58 €	3 154 500,00 €
Chapitre 76	Produits financiers	200,00 €	201,37 €	200,00 €
Chapitre 77	Autres produits exceptionnels	15 000,00 €	975 075,58 €	15 000,00 €
Chapitre 78	Provisions			1 132 308,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>21 375 700,00 €</b>	<b>23 787 105,66 €</b>	<b>22 714 953,00 €</b>
Chapitre 042	Opération d'ordre entre sections	115 285,00 €	246 827,90 €	115 285,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>115 285,00 €</b>	<b>246 827,90 €</b>	<b>115 285,00 €</b>
Résultat reporté ou anticipé		4 493 660,88 €		4 041 954,44 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>25 984 645,88 €</b>	<b>24 033 933,56 €</b>	<b>26 872 192,44 €</b>

## VI - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 – SECTION D'INVESTISSEMENT

### ➤ Dépenses d'investissement :

Les dépenses à inscrire obligatoirement s'élèvent à 2 517 698.28 € et comprennent :

-	Les RAR	1 079 258.77 €
-	Le remboursement du capital de la dette	1 315 000.00 €
-	Les amortissements de subvention	115 285.00 €

Des crédits ont été inscrits aux chapitres 20, 21 et 23 afin de permettre la prise en charge des dépenses d'investissement urgentes et indispensables susceptibles d'intervenir en cours d'exercice, notamment en matière d'entretien du patrimoine communal et de la voirie. À ce stade, aucun projet structurant n'est programmé. Les dépenses d'investissement feront l'objet d'arbitrages ultérieurs visant à hiérarchiser les priorités ; elles pourront, à ce titre, être ajustées, complétées ou redéployées en cours d'année en fonction des besoins identifiés et des capacités financières de la collectivité.

Dépenses d'Investissement		2025		2026
		BP + RAR + DM	Réalisations provisoires	Prévisionnel
Chapitre 16	Emprunts et dettes	1 329 455,87 €	1 324 495,24 €	1 315 000,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	344 878,00 €	168 286,31 €	150 000,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	148 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 544 261,98 €	1 848 662,62 €	1 250 519,66 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	3 755 841,94 €	2 872 309,25 €	2 145 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>8 122 937,79 €</b>	<b>6 213 753,42 €</b>	<b>4 860 519,66 €</b>
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	115 285,00 €	246 827,90 €	115 285,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	193 500,00 €	191 436,08 €	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>308 785,00 €</b>	<b>438 263,98 €</b>	<b>115 285,00 €</b>
<b>RAR</b>				<b>1 079 258,77 €</b>
<b>RESULTAT</b>		1 959 034,74 €		0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>10 390 757,53 €</b>	<b>6 652 017,40 €</b>	<b>6 055 063,43 €</b>

## VI - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 – SECTION D'INVESTISSEMENT

### ➤ Recettes d'investissement :

Les recettes comprennent :

-	Les RAR	616 296.36 €
-	Les recettes diverses (FCTVA...)	930 300.00€
-	La couverture du besoin de financement	460 258.35 €
-	L'amortissement des immobilisations	1 889 500.00 €
-	Le virement de la section de fonctionnement	2 156 004.66 €

Recettes d'Investissement		2025		2026
		BP + RAR + DM	Réalisations provisoires	Prévisionnel
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	742 920,90 €	1 168 109,16 €	1 260 258,35 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	1 435 401,63 €	802 785,89 €	130 300,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	3 500 000,00 €	3 500 000,00 €	0,00 €
Chapitre 23	Avances versées	0,00 €	71 636,17 €	0,00 €
Chapitre 024	Cession des immobilisations	620 000,00 €		0,00 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>6 298 322,53 €</b>	<b>5 542 531,22 €</b>	<b>1 390 558,35 €</b>
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	2 061 435,00 €		2 156 004,66 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	1 837 500,00 €	2 879 788,90 €	1 889 500,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	193 500,00 €	191 436,08 €	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 092 435,00 €</b>	<b>3 071 224,98 €</b>	<b>4 045 504,66 €</b>
<b>RAR</b>				<b>616 296,36 €</b>
<b>RESULTAT</b>				<b>2 704,06 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>10 390 757,53 €</b>	<b>8 613 756,20 €</b>	<b>6 055 063,43 €</b>

## VI - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire s'inscrit dans un contexte particulier, marqué par la tenue des élections municipales.

L'élaboration du budget communal en année électorale impose d'assurer la continuité du service public tout en veillant à une gestion financière rigoureuse, responsable et maîtrisée.

Dans ce cadre, la collectivité se doit d'adopter une approche prudente, garantissant à la fois la poursuite de l'action publique locale et la préservation des équilibres budgétaires et financiers.

Ainsi, les orientations budgétaires doivent impérativement intégrer les contraintes financières et institutionnelles propres à cette période.

L'exercice 2026 sera, à ce titre, une année de consolidation et de sécurisation budgétaire, visant à renforcer les bases financières de la commune afin de permettre la mise en œuvre des projets futurs.

Néanmoins, deux priorités majeures intégreront ce budget :

- **LA SÉCURITÉ**

- Renforcement des effectifs de la police municipale avec le recrutement de deux agents supplémentaires ;
- Armement des policiers municipaux.

- **LA SANTÉ**

- Travail de concertation avec l'ensemble des professionnels de santé du territoire afin de garantir un accès aux soins de proximité pour l'ensemble des habitants ;
- Recrutement d'un médecin généraliste salarié par la Ville.

Ce budget sera donc un outil de continuité et de sécurité pour les services, en attendant de définir les objectifs et orientations futures. Il pourra être modifié, en cours d'année, par des décisions modificatives.

Il s'inscrit dans un contexte de début de mandat, appelant à la responsabilité et à la continuité de l'action publique. Il visera avant tout à consolider la situation financière de la commune tout en garantissant la qualité et la permanence des services répondant aux besoins des habitants. Néanmoins, cette année de sécurisation et de prise en main ne saurait être synonyme d'immobilisme.

En effet, les priorités retenues en matière de sécurité et de santé traduisent la volonté de répondre concrètement aux besoins des habitants, dans une logique de proximité et de protection.

Ce budget constituera ainsi un cadre de gestion prudent, transitoire et structurant pour l'avenir de la collectivité